

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2005 : réunion du 25 mars 2005

Favoriser l'insertion

Le Conseil Général décide :

I – Les contrats aidés :

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 et du Décret n° 2005-242 du 17 Mars 2005 portant notamment sur la redéfinition des différents outils d'insertion sociale et professionnelle et plus particulièrement sur la création de nouveaux contrats, destinés à se substituer aux contrats emploi solidarité et aux contrats emploi consolidé, et se déclinant comme suit :

- **Contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)**

- à l'attention des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- contrat à durée déterminée dans le secteur non marchand (collectivités territoriales, personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public),
- gestion assurée par la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- **Contrat d'avenir**

- à l'attention des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé,
 - contrat de travail de droit privé, à temps partiel (26 heures hebdomadaires) et à durée déterminée (24 mois avec possibilité de prolongation de 12 mois) visant des besoins collectifs non satisfaits,
 - mise en œuvre par le Département, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale sous l'égide d'une Commission de Pilotage coprésidée par M. le Président du Conseil Général et M. le Préfet,
 - versement par le Département à l'employeur d'une aide mensuelle forfaitaire de 425,40 €.
- de se prononcer favorablement pour participer à la mise en place du dispositif des contrats d'avenir, et de préciser que la convention à intervenir entre l'employeur et le Département des Landes devra impérativement :
- définir le projet professionnel du salarié,
 - fixer les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire, les actions de formation et de validation des acquis.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les différents employeurs dans le cadre des contrats d'avenir.
- de prélever les crédits relatifs au versement des aides mensuelles à servir aux employeurs sur le Chapitre 015 Article 6515 (Fonction 548) provisionné à hauteur de 500 000 € par délibération n° A 1 du 31 Janvier 2005.

II – Aides financières aux familles :**1°) Fonds départemental :**

- de prendre acte de la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 transférant notamment aux départements la gestion des fonds de solidarité pour le logement et d'aides aux impayés d'énergie et du Décret d'application n° 2005-212 du 2 Mars 2005.

- dans le cadre de la politique sociale gérée par le Conseil Général en matière de R.M.I., de programmes d'insertion, d'allocations d'aide à l'enfance et de l'intégration des compétences transférées par l'Etat, de procéder à la création du Fonds départemental d'aides financières aux familles, regroupant ainsi de manière cohérente les différentes aides existantes.

- d'adopter en conséquence le règlement du Fonds départemental d'aides financières aux familles, tel que figurant en annexe ci-après.

- de doter le Fonds d'une enveloppe budgétaire de 2 300 000 € ainsi répartie :

Chapitre 65 article 65561 (Fonction 58)	689 000, 00 €
Chapitre 65 article 65568 (Fonction 58)	170 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 (Fonction 58)	200 000, 00 €
Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51)	660 000, 00 €
Chapitre 015 Article 6514 (Fonctions 541 et 543)	581 000, 00 €

2°) Fonctionnement et suivi du Fonds :

- de prendre acte de l'élargissement de la compétence "insertion" à celle de "la lutte contre la précarité" dévolue au Conseil départemental d'insertion et aux Commissions locales, et en conséquence de procéder à la modification de leur dénomination, à savoir :

- Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité,
- Commissions locales d'insertion et de lutte contre la précarité de Mont-de-Marsan, Dax, Hagetmau, Parentis-en-Born, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Villeneuve-de-Marsan.

- de se prononcer favorablement pour transmettre les informations relatives au fonctionnement dudit Fonds auprès du Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité ainsi que du Comité de suivi du plan départemental d'accès au logement des plus démunis.

III – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre de leurs actions de prise en charge de l'urgence ou de l'accompagnement social lié au logement durant l'année 2005 :

- Association Accueil et Solidarité10 671, 00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes
Après avoir constaté que Mme Monique LUBIN
en sa qualité de Vice-Présidente ne prenait pas
part au vote de ce dossier7 623, 00 €
- Association Départementale pour l'Information sur le Logement
Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL
en sa qualité de Présidente, MM. Jean Claude DEYRES
et Guy DESTENAVE en leur qualité respective de
Trésorier et Trésorier Adjoint ne prenaient pas
part au vote de ce dossier19 056, 00 €
- Association Landes Insertion Solidarité Accueil24 294, 00 €
- Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos.....20 000, 00 €
- Association de la Maison du Logement28 813, 00 €

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65561 (Fonction 58) du budget départemental.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL
D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I – La création du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles	4
CHAPITRE II – Principes généraux	5
CHAPITRE III – Les bénéficiaires	6
CHAPITRE IV – Les différents volets d'aides	7
CHAPITRE V – L'instruction des demandes	11
CHAPITRE VI – Les différentes commissions et instances de propositions	12
CHAPITRE VII – Le paiement des aides	12

Préambule

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Département la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et médico-sociale sur son territoire (Article L 121-1).

Cette politique repose sur des compétences reconnues par la Loi.

Les Lois de décentralisation ont conféré au Conseil Général, principalement, cinq domaines d'intervention financière auprès des familles en difficulté dans le cadre :

- du Programme Départemental d'Insertion pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ;
- des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- du Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie ;
- des Fonds d'Aides aux Jeunes.

Le Conseil Général complète ces dispositifs par d'autres interventions auprès d'associations qui, elles-mêmes, accompagnent des publics en difficulté.

Ces associations mènent un travail de terrain complémentaire de celui des équipes du Conseil Général ou interviennent auprès de publics spécifiques.

Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ont également un rôle important d'accueil et d'accompagnement de certaines familles.

Les organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales sont également des partenaires importants.

Un règlement d'aides financières doit permettre de mettre en place une réponse cohérente aux demandes.

L'objectif du Conseil Général est, au travers des aides financières, d'accompagner les familles dans un moment difficile de leur parcours de vie ; ces aides s'adressent principalement aux familles les plus démunies, sans exclure les familles en difficulté passagère.

Certaines situations de rupture (professionnelle, sociale, familiale ou de santé) peuvent justifier une intervention.

Les difficultés peuvent concerner l'accès ou le maintien dans le logement, l'accès ou le maintien d'un fournisseur d'énergie.

Ces fournisseurs ne doivent, cependant, pas s'exonérer de leur rôle en matière d'échelonnement de dettes.

CHAPITRE I –**Création du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles****ARTICLE 1^{er} - Mise en place du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles -**

A compter du 1^{er} avril 2005, il est créé un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles qui inclue :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- le Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (hors les actions du Programme Départemental d'Insertion réservées à la formation, les aides aux projets, l'insertion professionnelle, la mobilité) ;
- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité.

ARTICLE 2 - Gestion spécifique de certains dispositifs -

Certaines actions reposent sur des règlements spécifiques :

- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance, liées à la protection de l'enfance, sont toujours gérées distinctement par le Service de protection de l'enfance (Règlement départemental d'Aide Sociale à l'Enfance du 03/02/2003) ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion réservées à la formation, aux projets, à l'insertion professionnelle, la mobilité (Programme Départemental d'Insertion) ;
- le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (Règlement départemental adopté par Délibération n°A5 en date du 31/01/2005) ;
- le dispositif d'aides aux accédants à la propriété en difficulté (Critères définis par Délibération n°A3 du Budget Primitif 2003) ;
- la prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi (reconduite par Délibération n°A5 en date du 31/01/2005).

CHAPITRE II –

Principes généraux

ARTICLE 3 - Accueil du public -

Le public est accueilli par les services du Conseil Général ou ses partenaires avant la saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Ce public peut se rendre dans les 77 points d'accueil du Département (centres sociaux et médico-sociaux, mairies, communautés de communes, bibliothèques, foyers ruraux ect...) ou chez les différents partenaires concourant à l'action sociale et médico-sociale.

ARTICLE 4 - Instruction sociale -

Lors de la saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, une instruction sociale est élaborée par l'ensemble des partenaires.

L'évaluation de la situation dans sa globalité, le projet de la personne et l'accompagnement proposé doivent être valorisés.

ARTICLE 5 - Principes -

Les principes suivants doivent être pris en compte :

- l'aide a un caractère exceptionnel ;
- l'aide doit soutenir un projet, une dynamique de changement ;
- il doit être proposé une aide concrète quand la demande d'aide est en rapport avec la vie quotidienne (*exemple* : épicerie sociale...);
- des mensualisations, un échéancier doivent être privilégiés, ainsi que différentes démarches ou conseils ;
- tout cofinancement par rapport à un projet doit être recherché ;
- la prévention des difficultés doit être privilégiée.

CHAPITRE III –

Les bénéficiaires

ARTICLE 6 - Public pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles –

Selon l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, Le fonds accorde des aides financières à des personnes " se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et des services téléphoniques."

Ce principe doit également être respecté dans toutes les autres demandes d'intervention.

Les personnes pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se répartissent en deux catégories.

Article 6-1

La première catégorie est définie au regard d'un plafond de ressources correspondant aux minima sociaux (RMI – API – AAH – Allocations chômage – Minimum vieillesse).

Le plafond ne prend pas en compte les prestations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation spéciale et tient compte de la composition familiale.

➤ MINIMA SOCIAUX	
Personne seule	705 €
+ 1 personne à charge	1 057 €
+ 2 personnes à charge	1 268 €
+ 3 personnes à charge	1 479 €
+ 4 personnes à charge	1 690 €
+ 5 personnes à charge	1 901 €

* L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

➤ MINIMA SOCIAUX	
Couple	1 057 €
+ 1 personne à charge	1 268 €
+ 2 personnes à charge	1 479 €
+ 3 personnes à charge	1 690 €
+ 4 personnes à charge	1 901 €
+ 5 personnes à charge	2 112 €

* L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

Article 6-2

La deuxième catégorie est définie au regard de motifs en lien avec :

- des accidents de parcours de vie engendrant des difficultés financières (chômage, décès, séparation, endettement...);
- des soutiens à projets ou aides ponctuelles pour des budgets restreints.

CHAPITRE IV –

Les différents volets d'aides

ARTICLE 7 - Aides pour l'entrée dans les lieux (aides à l'installation) -

Objectifs ➤ Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.
Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

■ Peuvent être pris en charge :

- le 1^{er} mois de loyer ou le 1^{er} mois de loyer, déduction faite de l'aide au logement, si celle-ci est maintenue ;
- la caution à hauteur de un mois de loyer ;
- la première cotisation de la multirisque habitation (sur présentation d'un devis) ;
- les frais d'agence ;
- les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
- les frais d'ouverture de compteurs (Eau / EDF-GDF).

■ Les conditions de recevabilité des demandes sont les suivantes :

- 1) Les demandes d'aides émanant des étudiants ne sont pas recevables.
- 2) Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
- 3) L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
- 4) Les demandes de prise en charge du dépôt de garantie ne sont recevables qu'à la condition que le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles n'ait pas accordé une aide pour une demande similaire au cours des deux années précédentes (deux ans à compter de la date de décision).
- 5) Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux.

■ L'aide est attribuée en fonction du barème suivant pour le montant du loyer :

	➤ PLAFONDS DU MONTANT DU LOYER
Personne seule / couple	386 € - 427 €
+ 1 personne à charge	420 € - 477 €
+ 2 personnes à charge	453 € - 511 €
+ 3 personnes à charge	487 € - 544 €
+ 4 personnes à charge	520 € - 561 €
+ 5 personnes à charge	554 € - 595 €

*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

ARTICLE 8 - Aides pour le maintien dans les lieux -**Article 8-1-Aides dans le cadre des impayés de loyer-**

Objectifs ➤ **Maintenir les locataires défavorisés dans les lieux.**

Coordonner ,dans ce cadre, l'action avec la Section Départementale des Aides Publiques au Logement et avec la Commission de Surendettement.

■ **Peuvent être pris en charge :**

- Montant de l'impayé : loyer + charges mentionnées dans le bail ;
- Frais de procédure liés à l'impayé de loyer.

■ **Les conditions de recevabilité des demandes sont les suivantes :**

- 1) Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est en cours, est examinée en urgence.
- 2) Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est envisagée, est étudiée.
- 3) Le montant de l'impayé doit être au moins égal à 2 mois de loyer net (*loyer résiduel après déduction de l'aide au logement*) et au plus à 12 mois.
- 4) Le paiement du loyer courant doit avoir été repris, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée.
- 5) Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement, ne peuvent être examinées que si le déménagement a été prévu dans le cadre d'un accompagnement social lié au logement.
- 6) Pour les bénéficiaires d'une aide au logement :
 - Allocation logement à caractère social ou familial : le propriétaire doit avoir déposé une demande de saisie-arrêt et une autorisation de versement en tiers payant doit avoir été signée par le propriétaire et le locataire (sauf pour les ressortissants de l'UDAF).
 - Aide personnalisée au logement : le bailleur doit avoir saisi la Section Départementale des Aides Publiques au Logement.
- 6) Un tiers de la dette doit être obligatoirement négocié en plan d'apurement, sauf si le demandeur est bénéficiaire du RMI ou s'il dispose de revenus inférieurs ou égaux au RMI.

Le plan d'apurement est négocié avec le bailleur et le locataire par le travailleur social chargé de l'instruction du dossier.

En cas de refus du propriétaire de signer un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire, le travailleur social doit en expliquer les raisons.

Article 8-2 -Aides pour le maintien dans les lieux des personnes âgées et/ou handicapées-

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles peut également intervenir pour soutenir des dossiers de demande d'adaptation du logement à la dépendance des personnes âgées ou des personnes handicapées.

ARTICLE 9 - Aides pour l'amélioration du cadre de vie et l'achat de mobilier de première nécessité -

Objectifs ➤ Aider les ménages défavorisés à entretenir et à équiper leur logement.

■ **Peuvent être pris en charge :**

- Les travaux d'aménagement effectués par les bénéficiaires (*rénovation des tapisseries, aménagement de chambres d'enfants...*) ;
- L'achat de mobilier de première nécessité en favorisant l'acquisition de matériel d'occasion.

ARTICLE 10 - Aides pour la prise en charge des énergies -

Objectifs ➤ Garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en électricité, gaz, énergies, eau, téléphone des personnes en situation de précarité.
Responsabilisation des demandeurs aux fins d'une meilleure maîtrise de leur consommation.

■ **Peuvent être pris en charge :**

- Factures d'eau,
- Factures d'EDF/GDF,
- Fuel, gaz, pétrole et bois,
- Téléphone.

■ **Les conditions de recevabilité des demandes sont les suivantes :**

- 1) Participer aux informations et/ou conseils concourant à maîtriser la consommation d'énergie.
- 2) Un même foyer ne peut solliciter, qu'une fois dans l'année, ce type d'aide pour l'eau, pour une seule énergie et pour le téléphone.

■ **L'aide est attribuée en fonction du barème suivant :**

	➤ PARTICIPATION au RÈGLEMENT de FACTURES EDF/GDF, EAU & AUTRES ÉNERGIES
Personne seule / couple	114 €
+ 1 personne à charge	152 €
+ 2 personnes à charge	190 €
+ 3 personnes à charge	228 €
+ 4 personnes à charge	266 €
+ 5 personnes à charge	305 €

■ Pour le téléphone, abandon de créance proposé par France Télécom.

■ Pour les portables, aide exceptionnelle après étude au cas par cas.

ARTICLE 11 – Financement d'associations intervenant dans l'accompagnement social lié au logement des personnes les plus démunies ou nécessitant une adaptation de leur logement -

- Des actions spécifiques d'accompagnement social lié au logement et des actions liées à la prise en charge des urgences peuvent être financées par l'intermédiaire de ce fonds.
- De même des actions innovantes de prévention peuvent faire l'objet de prise en charge.

ARTICLE 12 - Aides en faveur des enfants -

Objectifs ➤ Apporter une aide financière pour soutenir l'éducation d'enfants de ménages traversant des difficultés pécuniaires.

■ Peuvent être pris en charge :

- Alimentation ou frais alimentaires ;
- Cantine, demi-pension, internat, scolarité, modes de garde (à hauteur de 50 % maximum) ;
- Activités extrascolaires, loisirs, vacances (principe de prise en charge d'une activité, la moins onéreuse possible avec participation des familles -*exemple* : équipement) ;
- Études ;
- Vestiaire.

ARTICLE 13 - Aides concernant les accidents de parcours de vie, les projets et les aides ponctuelles –

Objectifs ➤ Apporter une aide financière pour prévenir la précarité et favoriser la réalisation de projets pour des familles traversant des difficultés ponctuelles.

■ Peuvent être pris en charge :

- Alimentation ou frais alimentaires ;
- Mensualité de prêts ;
- Formation ;
- Aides à la mobilité (réparations de moyens de locomotion, contrôle technique, assurances, permis de conduire, frais d'abonnement pour les transports en commun...) ;

- Divers...

CHAPITRE V –

L'instruction des demandes

ARTICLE 14 – Les services instructeurs –

Les instructeurs sont l'ensemble des services sociaux, des organismes et des associations accueillant et accompagnant un public en précarité ou traversant des difficultés financières.

ARTICLE 15 – L'imprimé unique et les pièces justificatives –

La saisine du Fonds se fera par le biais de l'imprimé unique de demande financière qui sera adressé au :

**Conseil Général des Landes
Service des Aides Financières aux familles
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX.**

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Une copie du dernier avis d'imposition ;
- Le dernier avis de taxe foncière (pour les propriétaires) ;
- Originaux de facture ou devis.

CHAPITRE VI –**Les différentes commissions et instances de proposition**

ARTICLE 16 – L'organisation des différentes commissions et instances de proposition –

Les différentes commissions et instances de propositions sont organisées comme suit :

Au niveau du département :

- Le Comité Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Général, a un rôle de validation de l'ensemble des politiques de lutte contre la précarité et des politiques d'insertion.
- Le Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées dont la composition est fixée par arrêté du Préfet, a un rôle de validation des politiques favorisant l'accès au logement des publics démunis.

Au niveau du territoire :

- Les six Commissions Locales d'insertion et de lutte contre la précarité, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Général, déclinent localement les politiques de lutte contre la précarité et le dispositif d'insertion, analysent les besoins des publics concernés et font des propositions d'actions, notamment en matière de prévention.
- Les six Commissions pluridisciplinaires pour chaque territoire analysent les dossiers, proposent des plans d'aide au Président du Conseil Général et en rendent compte aux Commissions Locales d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Les propositions des six commissions pluridisciplinaires prendront en compte la réalité des réponses, pour chaque territoire, en matière de traitement de la précarité et de l'insertion.

ARTICLE 17 – Les voies de recours –

Les décisions prises dans le cadre du Fonds sont susceptibles des voies de recours classiques :

- recours gracieux devant le Président du Conseil Général ;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Chapitre VII –**Le paiement des aides**

ARTICLE 18 – Les modalités de paiement –

Après décision du Président du Conseil général, les aides servies dans le cadre de ce fonds sont versées prioritairement au tiers débiteur et subsidiairement aux familles ou à leur représentant légal.

Décentralisation du R.M.I. : bilan de la compensation financière

Le Conseil Général rappelle :

Le principe constitutionnel en vertu duquel, dans le cadre des transferts de compétences de l'Etat, l'attribution des ressources doit être équivalente aux transferts des charges et les principes édictés par les articles L. 1614-1 à L. 1614-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquels le transfert est concomitant et intégral des ressources nécessaires.

Le Conseil Général constate :

- au vu du bilan de l'année 2004, que les dépenses réalisées par le Département des Landes, au titre du versement de l'allocation R.M.I., et les recettes de compensation de l'Etat provenant de la part de T.I.P.P., laissent apparaître un solde restant à recouvrer, ainsi que pour le bilan des mois de Janvier et Février 2005.

Le Conseil Général décide :

- de procéder au recouvrement des recettes sur la base du montant définitif des dépenses de l'Etat notifié par M. le Préfet des Landes dans sa correspondance du 23 Février 2005, et en conséquence, dit à M. le Président du Conseil Général d'émettre les titres de recettes nécessaires à l'encontre de l'Etat.

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) du département des Landes, tel que figurant en annexe ci-après.

Règlement intérieur du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département (CODERPA)

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 57, place le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) auprès du Président du Conseil Général, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les modalités de fonctionnement du CODERPA sont fixées par délibération du Conseil Général.

Article 1. Missions du CODERPA

Le CODERPA est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général. Il constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion au sein duquel des retraités et des personnes âgées participent à l'élaboration et à l'application des mesures de toute nature les concernant, en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département.

Article 2. Membres du CODERPA

La composition du Comité Départemental a été fixée par la délibération du Conseil Général en date du 31/01/2005. Elle figure en annexe du présent règlement intérieur.

La nomination des membres du CODERPA est faite par arrêté du Président du Conseil Général.

Article 3 . Durée du mandat

Le mandat des membres est d'une durée de six ans. Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au Comité Départemental avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans un délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4. Assemblée plénière

Le Comité Départemental se réunit en assemblée plénière deux fois par an, sur convocation du Président du Conseil Général ou à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité Départemental.

Il participe également aux débats du Comité consultatif consacré aux politiques relatives aux personnes âgées.

L'assemblée délibère sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et ses délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Le vote a lieu à main levée, sauf en cas de demande de vote à bulletin secret.

Le droit de vote est personnel et ne peut être délégué.

Le Comité Départemental peut décider, en assemblée plénière, de constituer en son sein des commissions chargées de missions clairement définies.

Chaque réunion de l'assemblée plénière fait l'objet d'un compte-rendu, établi et adressé par le secrétariat, à tous les membres du comité. Ce compte-rendu est soumis à la réunion suivante du CODERPA en assemblée plénière.

Article 5. Bureau - Composition - Présidence

Le Comité Départemental élit, pour une période de six ans, en son sein, quinze membres qui constituent le Bureau.

Ceux-ci sont choisis parmi l'ensemble des membres du CODERPA, à l'exception des Conseillers Généraux membres de la Commission des Affaires Sociales, des cinq maires, des deux représentants de l'Etat et des deux représentants des CCAS membres du CODERPA.

Le Président du CODERPA est élu par le Bureau, en son sein.

Le Président du Conseil Général peut désigner un président d'honneur.

Le Bureau comprend notamment, outre le président, le président d'honneur, un secrétaire, un secrétaire adjoint, les présidents des commissions mentionnées ci-avant.

Le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux membres de la Commission des Affaires Sociales, ainsi que les cinq maires, les deux représentants de l'Etat et les deux représentants des CCAS membres du CODERPA peuvent assister aux réunions du Bureau.

Article 6. Bureau - Rôle, Fonctionnement

Le rôle du Bureau consiste :

- à assurer la gestion courante des dossiers
- à coordonner l'action des commissions
- à fixer l'ordre du jour de l'assemblée plénière
- à veiller au respect du règlement intérieur.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président du CODERPA, et au moins quatre fois par an.

Chaque réunion de Bureau fait l'objet d'un compte-rendu, établi et adressé par le secrétariat, à tous les membres du Bureau. Ce compte-rendu est soumis à la réunion suivante du Bureau.

Article 7. Secrétariat

Le secrétariat du CODERPA, pour les différentes réunions, est assuré par les membres du Bureau désignés secrétaire et secrétaire-adjoint.

Le Conseil Général contribue à la logistique du secrétariat du CODERPA.

Article 8. Rapport d'activité

Le Comité Départemental établit chaque année son rapport d'activité. Le Conseil Général en assure le tirage et la diffusion.

Article 9. Représentation du CODERPA

Le Bureau du Comité Départemental désigne :

- deux membres du Comité pour le représenter dans chaque Commission Locale pour l'Autonomie des Personnes Agées (CLAPA), conformément à la délibération du Conseil Général du 15/10/2001,
- deux membres pour le représenter au sein de la Commission d'Urgence Départementale, conformément à la délibération du Conseil Général du 15/10/2001.

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées des Landes est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général.

Il comprend deux représentants des associations, institutions ou organismes suivants :

- Union Départementale des Syndicats CFDT des Landes,
- Confédération Française de l'encadrement CGC,
- Union Syndicale des Retraités CGT,
- Union Départementale des Syndicats FO des Landes,
- Union Départementale des Syndicats CFTC des Landes,
- Union Départementale des Syndicats UNSA des Landes,
- Union Landaise des Aînés ruraux,
- Association des Retraités et Personnes âgées,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes,
- Association Départementale des Retraités Agricoles de France,
- Fédération Nationale des Associations des Retraités de l'Artisanat,
- Fédération Départementale des Retraités de la Gendarmerie,
- Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique,
- Union Française des Retraités,
- Confédération Nationale des Retraités,
- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux,
- Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural,
- Association de Gérontologie et pour l'Information dans les Landes,
- Fédération Hospitalière,
- Syndicat National de Gérontologie Clinique,
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC),
- Caisse d'Assurance Vieillesse Artisanale,
- Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des Landes
- Union Landaise de la Mutualité Française,
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
- Ordre National des Médecins,
- Union Départementale des Associations Familiales des Landes,
- Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes,

Il comprend également :

- 2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- 5 Maires désignés par l'Association des Maires des Landes,
- 2 représentants des CCAS désignés par l'Associations des Maires des Landes,
- les Conseillers Généraux membres de la Commission des Affaires Sociales.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte du Budget Primitif 2005 définitif présenté par le Syndicat Mixte de Saint-Geours-de-Maremne incluant l'acquisition de 51 ha 99 a 42 ca de terrains supplémentaires d'un coût de 1 100 000 € au titre de la constitution d'une réserve foncière, et de porter, conformément aux statuts dudit Syndicat la participation départementale représentant 70% des opérations, à un montant total de 1 628 500 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, un crédit de 743 500 €, Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93) en complément de la dotation provisionnelle de 885 000 € inscrite par délibération n° B 1 du 31 Janvier 2005.

Adhésion du Conseil Général à l'Association « Cité du Bois de Mimizan »

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les statuts relatifs à la création de l'Association "Cité du Bois de Mimizan" support de communication de la filière bois et visant à la mise en place d'actions destinées à stimuler l'innovation en matière de gestion forestière et de production de pin maritime.

- de se prononcer favorablement pour l'adhésion du Département des Landes à ladite Association au titre des membres de droit, et de désigner le Conseiller Général ci-après pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association :

M. Jean-Louis PEDEUBOY

Aide à la filière bois

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un dispositif d'aide départementale destinée à encourager les entreprises du sciage à recruter du personnel qualifié en vue de renforcer leurs actions de recherche et développement, de prospection de nouveaux débouchés commerciaux et de marketing sur la valorisation du bois de pin, sur les principes suivants :

- recrutement du cadre, ingénieur ou cadre commercial, sous contrat à durée indéterminée,
- aide à l'attention d'une entreprise ou d'un regroupement d'entreprises, cas dans lequel l'aide pourra être majorée,
- aide dégressive pendant une durée de 3 ans maximum.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour engager toute concertation avec le Conseil Régional d'Aquitaine et approuver la convention afférente, conformément à l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour arrêter définitivement les modalités d'octroi de l'aide.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, une enveloppe d'un montant de 150 000 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 93).

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore – Modification des statuts

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour s'associer à la réalisation de l'implantation de la Société AMS (All Métal Services) sur la Commune de Losse dans le cadre d'un syndicat mixte.

- de procéder en conséquence à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore, selon les bases ci-après :

- nouvelle dénomination : « Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore et de Gabarret »,
- membres du Syndicat et règles financières :
 - Département des Landes 90%
 - Communauté de Communes du Pays d'Albret 5%
 - Communauté de Communes du Gabardan 5%
- représentativité :
 - Département des Landes :
6 membres titulaires et 6 membres suppléants,
 - Communauté de Communes du Pays d'Albret :
2 membres titulaires et 2 membres suppléants
 - Communauté de Communes du Gabardan :
2 membres titulaires et 2 membres suppléants

- d'émettre un avis favorable sur le projet de statuts, tel qu'annexé, et de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires

M. Jean-Marc BOINE
M. Jean-Marie BOUDEY
M. Dominique COUTIERE
M. Guy DESTENAVE
M. Henri EMMANUELLI
M. Michel HERRERO

Suppléants

M. Jean-Claude DEYRES
M. Alain VIDALIES
M. Jean-Louis PEDEUBOY
M. Xavier FORTINON
M. Robert CABE
M. Pierre DUFOURCQ

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à toute adaptation des statuts éventuellement nécessaire.

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'INDUSTRIALISATION DES CANTONS DE
SORE ET DE GABARRET**

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,*
- b) la Communauté de Communes du Pays d'Albret,*
- c) et la Communauté de Communes du Gabardan*

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

*« SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION
DES CANTONS DE SORE ET DE GABARRET »*

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la création et la gestion d'usines relais ou toute opération de nature immobilière à vocation économique en vue de sa location ou de sa vente à un industriel, artisan ou commerçant.

Il met en œuvre ses actions :

- sur le canton de Sore : sur le territoire de la commune de Sore*
- sur le canton de Gabarret : sur le territoire de la commune de Losse*

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DES CANTONS DE SORE ET DE GABARRET est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'une Commune membre de l'une des Communautés de Communes. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Des E.P.C.I. et collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes*
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Pays d'Albret*
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Gabardan*

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;

2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;

3° - il fixe la liste des emplois ;

4° - il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;

5° - il vote le budget et approuve les comptes ;

6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;

7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;

8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;

9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;

10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;

2° - les revenus des dons et legs ;

3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;

5° - la contribution des collectivités membres ;

6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;

7° - les emprunts ;

8° - le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes : 90 % (quatre vingt dix %)
- Communauté de Communes du Pays d'Albret : 5 % (cinq %)
- Communauté de Communes du Gabardan : 5 % (cinq %)

ARTICLE 17- MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et chaque Communauté de Communes concernée pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 18-

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à le

Le Président de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Albret,

Le Président de la
Communauté de
Communes du
Gabardan,

Le Président du
Conseil Général,

Dominique COUTIERE

Serge JOURDAN

Henri EMMANUELLI

Autoroutes du Sud de la France – Désignation du représentant du Département

Le Conseil Général décide :

- de désigner M. Christian CAZADE, Président de la Commission de l'Aménagement et des Transports, pour représenter le Département des Landes aux assemblées générales de la Société "Autoroutes du Sud de la France".

Participation du Département pour les constructions scolaires du premier degré

Le Conseil Général décide :

I – Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré :

- de modifier conformément à l'annexe pages 29 et 30 le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.

- de retenir au titre de l'année 2005 les opérations recensées en annexe pages 31 à 33, à savoir :

- Travaux de l'école de Carcarès-Sainte-Croix
au titre de la suite de l'opération approuvée
au Budget Primitif 2004 103 521, 60 €
- Opérations 2004 dans le cadre de l'application
du nouveau règlement 666 969, 00 €

- d'attribuer les subventions correspondantes aux Collectivités concernées.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du budget départemental.

II – Fonds d'Equipement des Communes :

- de supprimer l'article 2 du règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

**REGLEMENT D'AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION,
LA RESTRUCTURATION OU LA REHABILITATION DES BATIMENTS
SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE**

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la charge des bâtiments des collèges et aux communes celle des bâtiments des écoles.

Néanmoins, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'Enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais et donc le développement du département, le Conseil général des Landes soutient l'effort des communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.

Article 1er - Objet

Une subvention en capital peut être accordée aux communes pour des travaux de construction, restructuration tendant à une adaptation aux normes pédagogiques ou de simple réhabilitation (à l'exclusion des simples travaux d'entretien courants) des bâtiments scolaires du premier degré (salles de classe, restaurant scolaire...).

Article 2 - Champ d'application

Ne sont pas subventionnables, dans ce cadre, les projets dont le coût est inférieur à 50 000 €.

Une liste des projets sera établie et examinée par le Conseil Général lors de la réunion consacrée au Budget Primitif.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- des mesures de carte scolaire (création de classe)
- la mise en sécurité.

À titre exceptionnel le Conseil général pourra statuer à l'occasion d'une Décision Modificative sur les demandes de subventions relatives à des travaux non programmables nécessités par des mesures de carte scolaire.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Général, la décision de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

Article 3 - Montant de l'aide

La dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est l'ensemble du coût HT des travaux sur les bâtiments hors équipement et mobilier.

Le montant subventionnable est plafonné à 1 000 000 € HT.

Le taux de subvention est de 10% du montant de l'opération HT.

Article 4 - Modalités de l'aide

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

50% de la subvention pourront être versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par M. le Maire.

Le solde sera versé au prorata des travaux effectivement réalisés sur production d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par M. le Maire.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A défaut de production des factures dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente.

Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande devra parvenir avant le 30 octobre à M. le Président du Conseil général pour un examen dans le cadre du Budget primitif de l'année suivante. Il devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération ;
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés ;
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
- les plans détaillés et séparés :
 - de l'existant
 - des constructions et aménagements envisagés.

PROGRAMMATION 2005
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
BRETAGNE-DE-MARSAN Sivv de la Vallée des Longs Artassenx, Bascons, Bretagne-de-Marsan	Extension de l'école primaire	328 441 €	328 441 €	32 844 €
CAPBRETON	Travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Saint-Expéry	388 050 €	388 050 €	38 805 €
DAX	Restructuration de l'école maternelle Saint-Pierre	685 696 €	596 681 €	59 668 €
EUGENIE-LES-BAINS Sivv Bahus, Buanes Classun, Eugénie-les-Bains, Saint-Loubouer	Extension de l'école maternelle et élémentaire	439 034 €	385 262 €	38 526 €
HEUGAS	Extension du groupe scolaire - Extension et réaménagement de la salle de restaurant et de la cuisine	375 036 €	375 036 €	37 504 €
LEON	Rénovation école maternelle et aménagement école élémentaire	305 509 €	305 509 €	30 551 €
MAGESCQ	Extension de l'école	189 128 €	189 128 €	18 913 €
MEES	Extension et restructuration du restaurant scolaire	217 486 €	185 621 €	18 562 €

PROGRAMMATION 2005
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
MIMBASTE	Construction du groupe scolaire	409 908 €	409 908 €	40 991 €
OSSAGES	Restructuration et extension du restaurant scolaire	141 388 €	124 108 €	12 411 €
PARENTIS-EN-BORN	Locaux spécialisés à l'école des Arènes	383 500 €	383 500 €	38 350 €
PEYREHORADE	Aménagement de la cuisine, salle de restauration, salle d'activité	225 055 €	207 805 €	20 780 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	Construction d'un groupe scolaire	2 300 000 €	1 000 000 €	100 000 €
SOORTS - HOSSEGOR	Construction d'une école maternelle	673 200 €	569 212 €	56 921 €
TARNOS	Construction d'une école élémentaire	3 252 000 €	1 000 000 €	100 000 €
YCHOUX	Extension école maternelle	221 430 €	221 430 €	22 143 €
<i>Total I...</i>				666 969 €

**PROGRAMMATION 2005
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
APPLICATION DE L'ANCIEN REGLEMENT**

Communes	Nature des travaux	Coût H. T. de l'opération	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention BP 2005
CARCARES SAINTE CROIX Sivu scolaire concentré ACG Adour Midouze Audon, Carcarès Sainte Croix, Gouts	Extension de l'école maternelle-salle de restaurant et cuisine (tranche 2)	503 875 €	553 m ²	258 804,00 €	40%	103 521,60 €
Total II...						103 521,60 €

Total I... 666 969,00 €
Total II... 103 521,60 €
Total général 770 490,60 €

Réalisation d'un pilote « Eau thermale » à l'Institut du Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Institut du Thermalisme à Dax une subvention d'un montant de 9 844 € pour la réalisation d'un pilote "Eau thermale" permettant de répondre aux préoccupations des professionnels du thermalisme au regard de la réglementation relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les Etablissements thermaux.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 204 article 20418 (fonction 23) du budget départemental.

Projet de convention provisoire de mise à disposition des Services de l'Etat assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique, des collèges publics landais

Le Conseil Général constate :

- que les effectifs de personnels statutaires dans les établissements proposés dans le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique, des collèges publics landais sont notoirement insuffisants pour l'accomplissement des missions transférées par la loi ;
- que les effectifs mis à disposition au niveau départemental pour le remplacement, la gestion et le pilotage des personnels transférés ne sauraient suffire ;
- que ces insuffisances ne peuvent que générer pour le Département des dépenses supplémentaires pour compenser ces manques ;
- que le changement des modes d'administration de ces missions n'a pas donné lieu à une évaluation contradictoire, malgré la demande réitérée de l'ensemble des collectivités concernées, et à un mécanisme de compensation claire des charges indirectes qui incomberont au Département : charges patronales, FARPI, emplois précaires, répercussions sur le forfait d'externat dû aux collèges privés...

Le Conseil Général s'oppose :

à la signature de la convention de mise à disposition des services de l'Etat assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique, des collèges publics landais ;

Le Conseil Général confirme :

la demande d'une expertise contradictoire préalable à toute signature de convention qui permette d'évaluer les moyens nécessaires au Département pour l'exercice, à son niveau, des missions transférées et les coûts directs et indirects de ce changement de mode d'administration pour le budget départemental.

Création d'un poste d'assistant

Le Conseil Général décide :

- de créer un poste d'assistant de catégorie A à mi-temps basé à l'Assemblée Nationale à Paris pour le traitement des dossiers landais dans les différentes administrations parisiennes.
- de baser sa rémunération sur l'indice brut 660.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 012 du Budget départemental.

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la demande d'emprunt formulée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Association de Sauvegarde et d'Action éducative des Landes pour l'acquisition d'une propriété dénommée Maison "Lou Tucot" à Saint-Vincent-de-Paul, d'un coût estimé à 192 500 €.
- dans l'attente de l'octroi du prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - d'émettre un avis favorable de principe sur l'octroi de la garantie du Département au titre dudit emprunt,
 - de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution définitive de la garantie départementale au vu des caractéristiques du prêt.

Taxe différentielle sur les véhicules à moteur – « Vignette 2006 »

Le Conseil Général décide :

- de maintenir à 41,16 € le tarif de base de la Taxe différentielle sur les véhicules à moteur applicable à compter du 1^{er} Décembre 2005.
- de fixer les coefficients applicable au tarif de base de la manière suivante :
 - Véhicules de moins de 5 ans

Catégorie	5 à 7 cv	1,967
	8 et 9 cv	4,680
	10 et 11 cv	5,565
	12 à 14 cv	9,870
	15 et 16 cv	12,075
	17 et 18 cv	14,805
	19 et 20 cv	22,155
	21 et 22 cv	33,285
	23 cv et plus.....	49,980
 - Véhicules de 20 à 25 ans
 - maintien du coefficient de 0,4

Les tarifs de la vignette 2005 dans le Département des Landes sont fixés conformément au tableau annexé page 36.

- d'exonérer totalement de la Taxe différentielle sur les véhicules à moteur, les véhicules non polluants, fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule et du gaz de pétrole liquéfié (Article 1599 F bis du Code Général des Impôts).

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Réunion du 25 mars 2005

CATEGORIES A (véhicules de moins de 5 ans) ET CATEGORIE S (véhicules de plus de 20 ans)							CATEGORIES H (véhicules de plus de 5 ans)		
Cat.	tarif voté	coeff. mini	(coeff. légal)	coeff. maxi	tarif A1	tarif arrondi	cat.	coeff.	tarif voté
	Cat. A1 (nbre pair conseillé)		coefficent voté		x coefficien t voté	(Pour cat. A2 à A10 = Arrondir à l'euro pair le plus proche. Sauf cat. S : abandon des centimes)			
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6 (col.2 x col.4)	col.7	col.8	col.9	col.10 (col.7 x col.9)
A1	41,16		1 x 1	1,000	41,16	41,16	H1	0,5	20,58
A2	41,16	1,805	(1,9) x 1,967	1,995	80,96	80	H2	0,5	40
A3	41,16	4,275	(4,5) x 4,680	4,725	192,63	192	H3	0,5	96
A4	41,16	5,035	(5,3) x 5,565	5,565	229,06	230	H4	0,5	115
A5	41,16	8,930	(9,4) x 9,870	9,870	406,25	406	H5	0,5	203
A6	41,16	10,925	(11,5) x 12,075	12,075	497,01	498	H6	0,5	249
A7	41,16	13,395	(14,1) x 14,805	14,805	609,37	610	H7	0,5	305
A8	41,16	20,045	(21,1) x 22,155	22,155	911,90	912	H8	0,5	456
A9	41,16	30,115	(31,7) x 33,285	33,285	1 370,01	1 370	H9	0,5	685
A10	41,16	45,220	(47,6) x 49,980	49,980	2 057,18	2 058	H10	0,5	1 029
S	41,16	0,380	(0,4) x 0,400	0,420	16,46	abandon cts 16			

**EXONERATION TOTALE
DE LA TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR**

(Véhicules fonctionnant à l'énergie électrique
ou au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié)

**DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES
Réunion du 25 mars 2005**

REFERENCE AU CODE GENERAL DES IMPÔTS	EXONERATION
	A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2005
Article 1599 F bis	X

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé page 38, à 3,60% le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} Juin 2005 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de Droit départemental d'enregistrement.

- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de Droit départemental d'enregistrement :

- les cessions de logements réalisés par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 25 MARS 2005

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					Jusqu'au 31.05.05	à compter du 01.06.05	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D modifié	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter 1er et 2e al. inchangé		7 600 €			46 000 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter 3e al. inchangé		7 600 €			46 000 €

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.05 et reconduite au 01.06.05	en vigueur au 31.05.05 et supprimée au 01.06.05	nouvelle et applicable au 01.06.05
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
Baux à réhabilitation	1594 J	X		

DECISTAB

Budget Primitif 2005

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2005 :

- Chapitre 65 – Article 6574 (Fonction 021)
 - Amicale des Conseillers Généraux**
 - Subvention d'équilibre au titre de l'année 2005 120 000, 00 €
- Chapitre 65 – Article 6574 (Fonction 58)
 - Comité de Coordination des Associations d'Anciens Résistants et de Mémoire**
 - à titre exceptionnel pour l'édification d'une stèle à Mont de Marsan 1 500, 00 €
 - Union Nationale des Combattants**
 - Section Locale de Mont de Marsan**
 - à titre exceptionnel pour petit équipement 108, 00 €
 - F.N.A.C.A. Section locale de Peyrehorade**
 - à titre exceptionnel pour petit équipement 120, 00 €

- de reconduire, conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, l'indemnité de conseil, au taux maximum de 100 %, pour Mme Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6225 (Fonction 01) du Budget Départemental.

- de modifier comme suit la partie de la délibération n° C 1 du 1^{er} Février 2005 relative aux aides financières en faveur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- 199 123 € participation statutaire aux frais de fonctionnement 2005 (Chapitre 65 Article 6561 – Fonction 94)
- 392 262 € au titre du programme d'actions et d'investissement à mener en 2005 (Chapitre 65 Article 6561 – Fonction 94)
- 53 615 € pour solde du programme 2004 (Chapitre 65 Article 65735 – Fonction 94)

- de procéder au Budget Primitif 2005 à l'inscription d'un volume d'emprunts de 24 561 000 €, chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01).

Budget Primitif 2005 – Produit fiscal des quatre taxes directes locales

Le Conseil Général décide :

- d'arrêter pour l'exercice 2005 :

- le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales à un montant de 98 932 065 €,
- le coefficient de variation proportionnelle à 1,018178.

- d'appliquer les taux ci-après pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales pour l'année 2005, à savoir :

Taxe d'habitation	7,65 %
Foncier bâti	8,43 %
Foncier non bâti	23,40 %
Taxe Professionnelle	9,07 %

Budget Primitif 2005 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2005, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements Réels	90 540 000 €	44 685 000 €
Mouvements d'Ordre	8 231 000 €	54 086 000 €
	<u>98 771 000 €</u>	<u>98 771 000 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	233 500 000 €	279 355 000 €
Mouvements d'Ordre	47 543 000 €	1 688 000 €
	<u>281 043 000 €</u>	<u>281 043 000 €</u>
Totaux Mouvements Réels	324 040 000 €	324 040 000 €
Totaux Mouvements d'Ordre	55 774 000 €	55 774 000 €
	<u>379 814 000 €</u>	<u>379 814 000 €</u>

Budgets Annexes	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements Réels	1 345 039 €	606 798 €
Mouvements d'Ordre	1 348 790 €	2 087 031 €
	<u>2 693 829 €</u>	<u>2 693 829 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	19 315 683 €	20 053 924 €
Mouvements d'Ordre	1 767 031 €	1 028 790 €
	<u>21 082 714 €</u>	<u>21 082 714 €</u>
Totaux Mouvements Réels	20 660 722 €	20 660 722 €
Totaux Mouvements d'Ordre	3 115 821 €	3 115 821 €
	<u>23 776 543 €</u>	<u>23 776 543 €</u>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2005**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
- au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		9 001 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 099 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 281 000	24 561 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	383 255	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 047 834	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	2 442 911	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	2 227 000	
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	19 360 000	1 460 000
	101 LIAISON MONT-DE-MARSAN / SAINT-SEVER	7 000 000	2 500 000
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	250 000	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	1 500 000	
	104 DESSERTE COTIERE	2 800 000	750 000
	105 AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS	700 000	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	8 200 000	1 200 000
	300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	1 919 000	800 000
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	5 452 000	
	700 STATION EAU POTABLE ONDRES	500 000	
	701 FORAGE LE FRECHE		80 000
	702 TELEPHONIE MOBILE	400 000	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 197 000	1 119 000
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	15 000	
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	55 000	
	45812 IUT DU BOIS	810 000	
	45822 IUT DU BOIS MONT-DE-MARSAN		1 115 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	90 540 000	44 685 000

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 123 070	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	38 252 497	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	102 398 833	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	192 000	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		575 000
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	28 216 900	5 000
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	27 158 200	8 000 000
022	DEPENSES IMPREVUES	800 000	
66	CHARGES FINANCIERES	310 500	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 961 000
73	IMPOTS ET TAXES		71 135 500
731	IMPOSITIONS DIRECTES		98 932 065
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		83 841 076
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		12 611 500
76	PRODUITS FINANCIERS		1 700
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		564 159
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 728 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	233 500 000	279 355 000
	TOTAL GENERAL	324 040 000	324 040 000

RECAPITULATIF		
	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	90 540 000	44 685 000
FONCTIONNEMENT	233 500 000	279 355 000
TOTAL GENERAL	324 040 000	324 040 000

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	90 540 000	8 231 000	98 771 000	44 685 000	54 086 000	98 771 000
Fonctionnement	233 500 000	47 543 000	281 043 000	279 355 000	1 688 000	281 043 000
Total	324 040 000	55 774 000	379 814 000	324 040 000	55 774 000	379 814 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	243 400	1 295 000	1 538 400	150 000	1 388 400	1 538 400
Fonctionnement	952 180	1 068 400	2 020 580	1 045 580	975 000	2 020 580
Total	1 195 580	2 363 400	3 558 980	1 195 580	2 363 400	3 558 980
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	30 000	-	30 000	30 000	-	30 000
Fonctionnement	805 550	-	805 550	805 550	-	805 550
Total	835 550	-	835 550	835 550	-	835 550
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	236 000	-	236 000	236 000	-	236 000
Fonctionnement	1 306 200	-	1 306 200	1 306 200	-	1 306 200
Total	1 542 200	-	1 542 200	1 542 200	-	1 542 200
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	196 335	-	196 335	-	196 335	196 335
Fonctionnement	3 679 800	196 335	3 876 135	3 876 135	-	3 876 135
Total	3 876 135	196 335	4 072 470	3 876 135	196 335	4 072 470
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	206 250	-	206 250	206 250	-	206 250
Total	206 250	-	206 250	206 250	-	206 250
EXTRACTEURS GRANULATS (1)						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	1 162 152	-	1 162 152	1 162 152	-	1 162 152
Total	1 162 152	-	1 162 152	1 162 152	-	1 162 152
UNITE CAT						
Investissement	62 700	-	62 700	27 400	35 300	62 700
Fonctionnement	762 290	35 300	797 590	797 590	-	797 590
Total	824 990	35 300	860 290	824 990	35 300	860 290
ATELIER PROTEGE						
Investissement	189 000	45 200	234 200	90 000	144 200	234 200
Fonctionnement	2 012 800	144 200	2 157 000	2 111 800	45 200	2 157 000
Total	2 201 800	189 400	2 391 200	2 201 800	189 400	2 391 200

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	195 753	8 590	204 343	35 060	169 283	204 343
Fonctionnement	5 181 641	169 283	5 350 924	5 342 334	8 590	5 350 924
Total	5 377 394	177 873	5 555 267	5 377 394	177 873	5 555 267
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	144 552	-	144 552	31 628	112 924	144 552
Fonctionnement	2 269 465	112 924	2 382 389	2 382 389	-	2 382 389
Total	2 414 017	112 924	2 526 941	2 414 017	112 924	2 526 941
CENTRE MATERNEL						
Investissement	47 299	-	47 299	6 710	40 589	47 299
Fonctionnement	779 235	40 589	819 824	819 824	-	819 824
Total	826 534	40 589	867 123	826 534	40 589	867 123
SATAS ACC. SOCIAL						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	198 120	-	198 120	198 120	-	198 120
Total	198 120	-	198 120	198 120	-	198 120

(1) budget annexe des extracteurs de granulats

Reprise anticipée de l'excédent

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2004 repris par anticipation attestée par M. le payeur départemental le 14/12/2004

Dépenses

6561 Participations aux organismes de regroupement 228 797,59

Récettes

7038 Autres redevances 300 508,87
778 Autres produits exceptionnel 5 940,42
002 Résultat ordinaire reporté 784 499,87
1 090 949,16

Résultat à reprendre

862 151,57

Demande de subvention pour l'organisation d'un congrès national

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association Sportive, Culturelle, d'Entraide de l'Equipement des Landes une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation du Congrès national annuel de sa Fédération à Seignosse du 20 au 22 avril 2005.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 30) du budget départemental.

L'expérience de télévision locale Alegria

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un partenariat avec l'Association Média-Landes sur la base d'un échange de prestations avec la chaîne de télévision « Alegria » dans le cadre des actions portées ou labellisées par le Département des Landes en 2005, et d'y consacrer une enveloppe à hauteur de 90 000 €.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 011 Article 6238 (Fonction 023) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente à intervenir avec ladite Association et procéder à la libération de la participation.

Informations générales – Budget Primitif 2005

DEPARTEMENT DES LANDES

	Département des Landes	BUDGET 01
---	------------------------	--------------

I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	327 334	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	149 722
Population fictive	328 142	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	16
Longueur de la voirie départementale	3 971		

Informations fiscales (N-2)			
	Potentiel fiscal (1)	Valeurs par hab pour le département (population DGF)	Pour mémoire, moyenne nationale
3 Taxes.....	45 993 410	123,384000	
Taxe professionnelle	50 004 831	134,145000	
4 Taxes.....	95 998 241	257,529000	308,446321

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	713,34
2	Produit des impositions directes/population	302,24
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	848,15
4	Dépenses d'équipement brut/population	266,39
5	Encours de la dette/population	58,22
6	DGF/population	213,43
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	16,38%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1,22
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	85,18%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	31,41%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	6,86%

(1) Voir l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales. Etabli sur la base de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N 1, sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) y compris subventions d'équipement versées

(3) y compris subventions en annuités

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Réunion de la Commission Permanente du 7 mars 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 7 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation pour la création d'une zone d'activités communautaire à Tosse, soit 160 000 € à la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud, et 160 000 € à la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour l'extension de la zone d'activités de Pontonx ;
- une subvention de 60 000 € à la SA coopérative artisanale ART BOIS-UMB pour la construction d'un nouveau siège social à Hastingués, ce qui permettra le développement de cette entreprise et la création d'emplois ;
- la Commission Permanente a donné un avis favorable aux opérations proposées dans le cadre des ORAC du Nord Est Landais (5656 €) et des Communautés de Communes de Montfort en Chalosse et Mugron (33 228 €) ;
- une aide de 22 500 € pour une étude diagnostic de pollution des sols intéressant un groupe de scieries ;
- des subventions pour des actions de formation des artisans et commerçants concernant la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du bâtiment des Landes CAPEB 40 (26 652,99 €) et la Chambre des Métiers (26 222,50 €) ;
- des aides au développement du tourisme (125 276 €) pour la création, la modernisation d'hébergements et l'aménagement d'équipements touristiques.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

326 977,36 € ont été accordés notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, le développement de l'agriculture biologique, la production de canards gras label Landes, l'hydraulique agricole, la gestion des effluents, le concours général agricole, le développement du travail en CUMA et l'équipement des coopératives.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

Ont été alloués :

- des aides départementales, dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement local (238 219,3 €) pour des opérations intéressant les communes de Morcenx, Saint Geours de Marenne, la Communauté de Communes de Pissos et la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse, 30 500 € pour l'animation du Pays Adour Landes Océanes.
- des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (239 250 €), l'alimentation en eau potable (293 085 €), la collecte et le traitement des déchets (795 800 €) ;
- 494 011 € pour des travaux de réfection des voies communales et d'entretien des gendarmeries départementales et au titre de la répartition des amendes de police ;

- des aides à la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes (526 142 €) concernant les communes de Saint Vincent de Paul, Dax, Duhort Bachen, Candresse, Cauneille, Bretagne de Marsan et Buanes ;

- des aides en direction de l'environnement (302 306 €) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et le soutien à des projets en faveur de l'environnement.

Elle a également décidé de procéder à l'édition de nouveaux supports de rando-guides pédestres, VTT et équestres et de confier leur diffusion au Comité Départemental de Tourisme et à la Société Cairn Diffusion, et de fixer :

- les prix de vente de ces produits à :
 - 1,50 € l'étui de fiches de circuits en boucles : rando-guides pédestres et VTT,
 - 0,50 € la fiche de circuits de Pays : rando-guides pédestres et VTT,
 - 1,50 € l'étui fiche « rando-guide pédestre »
- les sommes à reverser par le Comité Départemental du Tourisme au Département :
 - par étui de fiches de circuits en boucles vendu :
 - rando-guides pédestres et VTT 0,75 €
 - par fiche de circuits de Pays vendue : rando-guide pédestres et VTT 0,25 €
 - par étui fiche rando-guide équestre vendu (étant précisé que la commission de 55 % perçue par la Société de Diffusion CAIRN sur les prix de vente des supports de rando-guides demeure inchangée, conformément au contrat en date du 12 août 2002) 0,75 €

Elle a décidé de modifier le périmètre de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles situés sur la Commune de Parentis-en-Born, de se prononcer favorablement sur le plan de situation (page 47) et sur le plan de délimitation (page 48). Elle a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette modification de zone.



Education, jeunesse, sport et culture

Ont été accordés :

- 276 753 € pour une dotation complémentaire de fonctionnement, des bourses Erasmus-Socrates, des prêts d'honneur d'études, de développement des bibliothèques centres documentaires, la mise à disposition de matériel informatique pour l'intégration scolaire, les projets Jeunes Landes Imaginations, les classes découvertes et les aides aux familles en matière de vacances.

- 91 405,76 € pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, l'aide au sport individuel de haut niveau, les sports individuels pratiqués par équipe, l'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Prof Sport Landes ».

64 000 € pour le soutien départemental à la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et 188 980,2 € pour le développement culturel avec l'acquisition de matériel musical (Peyrehorade, Bahus Soubiran et Saint Vincent de Paul) et l'organisation de manifestations culturelles :

- Diffusion du spectacle vivant :
 - . Association le Cercle des Citoyens à Mont de Marsan 1 800 €
 - . Association Benquet Animation 5 000 €
 - . Association Les Buzocks à Saint Sever 3 500 €
 - . Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born 15 245 €
 - . Communauté de Communes du Pays Tarusate 4 580 €
 - . Commune de Dax 12 000 €
 - . Commune de Mimizan 15 250 €
- Soutien à la Musique et à la Danse :
 - . Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine 15 000 €
 - . Ville de Mimizan - Festival de danse 18 000 €
- Soutien à l'édition :
 - . Association du Centenaire de la Côte d'Argent à Hossegor 3 050 €
 - . Editions Cairn à Pau 4 500 €
 - . Groupe Musical Guillo à Amou 1 500 €
 - . Association Musiciens entre guerre et paix à Béhus 4 000 €
- Soutien en direction du cinéma :
 - . Association Ciné Passion Landes à Morcenx 1 041,08 €
 - . Association du Cinéma Plein Mon Cartable à Dax 13 500 €
 - . Association Calliope Productions à Ygos 4 000 €
- Aide aux projets artistiques :
 - . Association Technichore et le Monde du Zèbre 20 000 €
 - . Association L'Arrayade à Saint Paul en Born 5 000 €
 - . Association OCCE 40 3 700 €
 - . Association « Le P'tit Bal Perdue » à Mont de Marsan 4 000 €

- Soutien aux manifestations occasionnelles :
 - . Association Mélomanes Côte Sud à Hossegor 1 000 €
 - . Association Los Companeros Sevillanos à Mont de Marsan 1 000 €
 - . Cercle Taurin Soledad à Bougue 1 300 €
 - . Association Les Moments Musicaux de Chalosse à Laurède 15 000 €
 - . Association Les Coursayres des Arrigans à Pouillon 7 623 €
 - . Association Socio-Educative de Mimizan, section photo 800 €
- Aide aux arts plastiques :
 - . Association Landaise des Artistes Plasticiens - Art Médiation à Mont de Marsan 3 250 €

Elle a décidé de fixer, à compter de la date de la présente délibération, les tarifs des travaux et droits de reproduction des documents conservés aux Archives départementales, comme ci-après.

**TARIFS DES TRAVAUX ET DROITS DE REPRODUCTION
DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

I - Photocopies ou tirage d'imprimante ; impression d'après fichier numérique existant

Le Département des Landes propose aux usagers la reproduction de documents conservés aux Archives départementales.

Toutefois, la reproduction des documents sous forme de photocopies, photographies, numérique ou autre est possible uniquement lorsque l'état des documents le permet.

Le tarif de ces travaux de reproduction est fixé comme ci-dessous :

	Tarif en €	
	Ordinaire	Réduit
Photocopie ou tirage d'imprimante ; impression d'après fichier numérique existant		
Noir et Blanc, format A4 ou A3, sur papier ordinaire	0,20	0,10
Couleur, A4 ou A3, sur papier ordinaire	0.50	0.25
N/B ou couleur, A4, sur papier mat	2	1
N/B ou couleur, A4, sur papier brillant	3	1,50
N/B ou couleur, A3, sur papier mat	4	2
N/B ou couleur, A3, sur papier brillant	6	3
Gravure (disquette, cédérom, autre :		
Prise de vue numérique	2	
L'image (format « jpg »)	2	1
Fourniture d'un cédérom	2	
Tirage photographique N/B		
format 10 x 15 cm, 13 x 18 ou carte postale	1	
format 18 x 24	2	
format 24 x 30 ou 28 x 35	5	
Duplication de microfilm :		
microfilm ≤ 1 m	8	
microfilm > 1 m	1,5 par mètre	

Le tarif réduit s'applique aux lecteurs qui justifient de leur qualité d'étudiant ou de demandeur d'emploi.

Le règlement des photocopies ou tirages d'imprimantes adressés par les Archives départementales par voie postale, en réponse à des demandes de recherche effectuées par écrit, se fait par chèque bancaire à l'ordre du Payeur départemental, sur la base, frais d'envoi compris, de 1 € dès la première reproduction, puis selon le tarif ci-dessus pour les reproductions suivantes.

Pour les services du Conseil général relevant du budget départemental (budget principal ou budgets annexes) et dans le cas de travaux réalisés pour leurs besoins, les photocopies ou tirages d'imprimantes sont gratuits.

Pour tous les autres services publics et collectivités qui demandent la photocopie ou tirage d'imprimante des documents qu'ils ont versés ou déposés, il est également accordé la gratuité des travaux d'exécution. Pour ces mêmes services et collectivités, mais pour d'au-

tres documents, la même gratuité est accordée dans la limite de 100 photocopies ou tirages d'imprimantes par an et pour chaque service ou collectivité.

Ne sont pas concernés par ces dispositions les documents administratifs définis par la loi de 1978, pour lesquels la reproduction est de droit, et les documents entrés par voie extraordinaire pour lesquels la reproduction fait l'objet de dispositions spécifiques.

II - Tarifs de la redevance d'utilisation de documents

Toute utilisation d'une reproduction de document public conservé aux Archives départementales aux fins de diffusion ou d'exploitation commerciale (publication, etc...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à adresser à Monsieur le Président du Conseil général. Elle est soumise à la perception d'une redevance d'utilisation par image de document d'archives reproduit. Dans tous les cas, les reproductions doivent porter la mention "Conseil général des Landes, Archives départementales, tous droits de reproduction réservés". Cette redevance est à acquitter en sus du coût de la reproduction et avant la publication ou la diffusion envisagée, selon le barème suivant :

		Montant de la redevance en € par image
Livres et périodiques, exposition éditée		
Noir et Blanc, dans le texte,	Tirage ≤ 5000 ex	10
	Tirage > 5000 ex	20
Couleur, dans le texte.	Tirage ≤ 5000 ex	20
	Tirage > 5000 ex	40
N/B, hors texte dont pleine page, couverture, jaquette.	Tirage ≤ 5000 ex	20
	Tirage > 5000 ex	40
Couleur, hors texte, dont pleine page, couverture, jaquette.	Tirage ≤ 5000 ex	40
	Tirage > 5000 ex	80
Impressions commerciales (pochette de disque, de cassette, de vidéo, calendrier, affiche, etc...)		
Noir et Blanc	Tirage ≤ 5000 ex	60
	Tirage > 5000 ex	120
Couleur	Tirage ≤ 5000 ex	120
	Tirage > 5000 ex	240
Télévision		
Noir et Blanc		30
Couleur		60
Film non publicitaire		
Noir et Blanc		30
Couleur		60
Film publicitaire		
Noir et Blanc		120
Couleur		240
Edition électronique (mur d'images, vidéogramme, cédérom, internet, etc...)		
Noir et Blanc		20
Couleur		40

En cas de paiement après la publication, la redevance est majorée de 50 %.

Tout document réutilisé donne lieu à la facturation d'une nouvelle redevance d'utilisation. Toutefois, dans le cas d'une réédition, le paiement ne sera que de 50 % du tarif en vigueur à la date de la réédition.

Monsieur le Président du Conseil général peut exonérer de ces droits, sur demande écrite, dûment motivée, des éditeurs pour les publications scientifiques (utilisation universitaire, pédagogique, culturelle) non commercialisées. A titre exceptionnel, cette exonération peut également être accordée pour des publications commercialisées lorsque cette diffusion scientifique et culturelle à but non lucratif participe à la valorisation des archives (certaines éditions à compte d'auteur, publications associatives par exemple). Une telle exonération suppose le don au Département d'un ou de plusieurs exemplaires de la publication pour les Archives départementales et les autres services départementaux éventuellement concernés.

Elle a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à exonérer de ces droits, sur demande écrite dûment motivée, des éditeurs pour les publications scientifiques (utilisation universitaire, pédagogique, culturelle) non commercialisées. A titre exceptionnel, cette exonération peut également être accordée pour des publications commercialisées lorsque cette diffusion scientifique et culturelle à but non lucratif participe à la valorisation des archives (certaines éditions à compte d'auteur, publications associatives par exemple).

Elle précise qu'une telle exonération suppose le don au Département d'un ou de plusieurs exemplaires de la publication pour les Archives départementales et les services départementaux éventuellement concernés.

Elle a par ailleurs décidé d'approuver la mise en place au Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous des nouvelles animations détaillées ci-après, ainsi que les tarifs correspondants.

**NOUVELLES ANIMATIONS DU
CENTRE DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE**

Stages de découverte des Métiers d'Art

Sur quatre jours, pendant les vacances de Pâques et de Toussaint, encadrés par des professionnels, les stagiaires adultes et/ou enfants pourront s'exercer successivement à l'enluminure, à la céramique, à la mosaïque et au vitrail. Les deux sessions comprendront un minimum de 20 heures d'ateliers et de visites. Les tarifs seraient :

	Adultes	Jeunes (8-18 ans)
Stage libre	200 €	160 €
Stage demi pension	250 €	200 €
Stage pension complète	350 €	280 €

Ateliers annuels Métiers d'Art

Sur une durée d'un ou deux jours, l'abbaye d'Arthous proposera des ateliers de découverte de la forge d'art, de l'enluminure, de la céramique, de la mosaïque ou du vitrail dirigés par des professionnels de ces pratiques. Les tarifs seraient :

		Adultes	Jeunes (8-18 ans)
Sur deux journées	Stage libre	110 €	80 €
	Stage demi pension	160 €	128 €
	Stage pension complète	200 €	160 €
Sur une journée	Stage libre	80 €	64 €
	Stage demi pension	100 €	80 €
	Stage pension complète	150 €	120 €

« Gastronomie à l'abbaye »

Les entreprises de plus de cinquante employés sont nombreuses sur le secteur Sud-Landes et BAB et possèdent toutes des Comités d'Entreprises. Ces derniers organisant pour leurs adhérents des excursions sur tout le territoire, le Centre leur proposera un produit combinant l'entrée du musée, la visite guidée de l'abbaye, le libre accès à l'exposition temporaire et un déjeuner gastronomique dont la confection est confiée à un traiteur.

Tarif par personne 25 €

« Anniversaire au Musée »

Après étude des activités proposées aux enfants dans d'autres lieux culturels, l'anniversaire fêté au musée est une animation très plébiscitée par son côté ludique et original. Le Centre proposera, pour les enfants à partir de 6 ans, d'associer un goûter à une animation préhistoire.

Tarif par enfant (accueil minimum: 10 enfants) 10 €

Conférences sur le patrimoine.

Un cycle de conférence sur le patrimoine sera mis en place au Centre départemental du Patrimoine. Ces conférences seront ouvertes à tous sans limite d'âge. Le programme comptera 8 conférences d'octobre à mai soit une conférence par mois. Les tarifs, par personne, seraient :

	Plein Tarif	Tarif Réduit
Entrée par conférence	5 €	3 €
Abonnement pour 8 conférences (sans limite de temps)	20 €	18 €

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans.
Le tarif réduit s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

La Commission Permanente a complété et modifié conformément au tableau ci-après les tarifs des produits mis en vente au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous.

CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE
COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS DE TARIFS BOUTIQUE

Dénomination articles	Prix de vente TTC
LIVRES TOUS PUBLICS	
Le royaume de Navarre	22,90 €
Le Gave de Sorde à Oloron	12,00 €
Jardin du Moyen Age	45,00 €
Saveur et tradition gourmande dans le Sud-Ouest	24,40 €
Arancou (la grotte des trésors)	8,00 €
Arancou (son histoire)	5,00 €
Bidache (Principauté souveraine)	5,00 €
Itinéraires du Patrimoine : Hossegor	10,00 €
Guide Aquitaine	9,15 €
Arènes de la course landaise et de la corrida	9,00 €
Aquitaine monumentale	15,00 €
Itinéraires du Patrimoine	4,60 €
Itinéraires du Patrimoine : le canton d'Arzacq-Arraziguet	3,85 €
Arnaga	5,95 €
Histoire des Abbayes d'Aquitaine	22,75 €
Biarritz, le casino Bellevue	26,00 €
Découverte de l'enluminure	11,00 €
Calligraphie latine	11,00 €
Marche à suivre pour Compostelle	17,00 €
Les cagots, histoire d'un secret	12,50 €
Bons baisers de Chalosse	19,00 €
L'écriture mémoire des hommes	13,90 €
Brève histoire du parchemin et de l'enluminure	8,55 €
Ognoas	9,15 €
LIVRE JEUNESSE	
L'écriture et le livre	13,30 €
A l'abri des châteaux forts	2,85 €
Préhistoire : répondre aux questions des enfants	11,50 €
Le livre des religions	14,00 €

Dénomination articles	Prix de vente TTC
ARTICLES LOGO	
Modillon 15x15x2	52,00 €
Modillon 15x15x15	80,00 €
Appareil pocket	5,90 €
Règle acrylique	3,50 €
Gomme	1,30 €
Marque-page à l'unité	0,80 €
Marque-page (lot de 6)	4,00 €
BIJOUX	
Bracelet émaillé de couleur bleue	32,00 €
Bague émaillée de couleur bleu ou rouge	15,00 €
Modification de prix	
Cartes Postales, format 10 x 15	0,80 €

La Commission Permanente a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec Madame Myriam TORDA, gérante de l'Hôtel du Pont Volant à Saint-Paul-lès-Dax pour l'organisation de visites guidées du Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet aux conditions suivantes :

- le nombre de visites annuelles ne peut être inférieur à 10,
- le nombre de visiteurs ne peut être supérieur à 45 par visite,
- le tarif d'entrée est fixé à la somme forfaitaire de 75 euros par visite.

De plus, elle a décidé de confier à l'Association « Le Festin » éditeur d'art à Bordeaux, l'édition et la diffusion de l'ouvrage consacré aux hommes de sciences dans les Landes aux XVIIIème et XIXème siècles, préparé par Madame Chantal Boone dans le cadre du contrat signé avec celle-ci, en qualité d'auteur, le 2 mars 2004 et de fixer le prix de vente public de l'ouvrage à 9,15 € TTC.

En ce qui concerne le 17^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan, elle a décidé de fixer les tarifs des entrées aux spectacles et aux stages de baile, compas et palmas et guitare conformément aux tableaux ci-après.

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 17^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série		1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Espace F. Mitterrand	4 juillet 2005	E1	Cie Sara Baras	24,64 €	26 €	18,95 €	20 €	20,85 €	22 €	16,11 €	17 €
Espace F. Mitterrand	6 juillet 2005	E2	1 ^{ère} partie : El Baile de Joselito Romero La Guitarra de Antonio Rey 2 ^{ème} partie : El Cante de Diego El Cigala	24,64 €	26 €	18,95 €	20 €	20,85 €	22 €	16,11 €	17 €
Espace F. Mitterrand	8 juillet 2005	E3	Utrera viva	24,64 €	26 €	18,95 €	20 €	20,85 €	22 €	16,11 €	17 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	5 juillet 2005	C1	1 ^{ère} partie : Recital de cante avec Carmen Grilo et José Valencia 2 ^{ème} partie : « Flamenco de Camara »	25,59 €	27 €	22,74 €	24 €
Café Cantante	7 juillet 2005	C2	avec Belén Maya et Mayte Martín 1 ^{ère} partie : « Campallo » 2 ^{ème} partie : « Iglesias »	25,59 €	27 €	22,74 €	24 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	TARIF		
	DESIGNATION	H.T.	T.T.C.
	Passé 3 soirées à l'Espace F. Mitterrand	56,87 €	60 €
	Passé 2 soirées au Café Cantante	49,28 €	52 €
Passé Festival (excepté le repas de clôture)	104,26 €	110 €	

REPAS DE CLOTURE :

Repas spectacle de clôture	H.T	T.T.C
9 juillet 2005	12,32 €	13 €

TARIF REDUIT

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte, les personnes disposant de la carte Cezam.

Les inscriptions aux stages de danse et de guitare intègrent l'abonnement à l'Espace François Mitterrand (3 spectacles). L'inscription au stage de compás et palmas présente un double tarif : un tarif comprenant l'abonnement pour l'Espace François Mitterrand et l'autre sans cet abonnement.

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE

DETAIL DES COURS DE BAILE - AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Styles	Horaires
Blanca del Rey	Master Class	Chorégraphie Soleá con Mantón	10h00-11h30
Felipe Mato (du 3 au 5 juillet) et Bélen Maya (du 6 au 8 juillet) Felipe Mato	Avancé 2	Chorégraphie Seguiriyas et notions de baile por Alegrías	11h45-13h15
	Intermédiaire 3	Chorégraphie Guajira et notions de baile por Bulerías	10h00-11h30
	Intermédiaire 4	Chorégraphie Soleá et approfondissement technique pour niveaux intermédiaires	16h00-17h30
Soraya Clavijo	Avancé 1	Chorégraphie Bulerías de Jerez	14h15-15h45
	Intermédiaire 1	Technique et Chorégraphie Soleá por Bulerías, marquage et notions de Bulerías de Jerez	11h45-13h15
Marco Vargas	Intermédiaire 2	Chorégraphie Taranto et notions de baile por Tangos	14h15-15h45
	Initié 2	Technique et principes chorégraphiques de Tango por Fiesta	10h00-11h30
Lourdes Recio	Initié 3	Technique, mouvements de base Chorégraphie Soleá por Bulerías	16h00-17h30
	Initié 1	Technique et principes chorégraphiques pour Alegrías	14h15-15h45
	Débutant	Technique et principes chorégraphiques pour Tangos	11h45-13h15

CHOIX POUR 1 NIVEAU soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	10h00-11h30	268,25 €	283 €
Avancé 2	11h45-13h15	199,05 €	210 €
Avancé 1	14h15-15h45	199,05 €	210 €
Intermédiaire 4	16h00-17h30	161,14 €	170 €
Intermédiaire 3	10h00-11h30	161,14 €	170 €
Intermédiaire 2	14h15-15h45	161,14 €	170 €
Intermédiaire 1	11h45-13h15	161,14 €	170 €
Initié 3	16h00-17h30	137,44 €	145 €
Initié 2	10h00-11h30	137,44 €	145 €
Initié 1	14h15-15h45	137,44 €	145 €
Débutant	11h45-13h15	137,44 €	145€

**CHOIX POUR 2 NIVEAUX (25% de réduction)
soit 18 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand**

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2	11h45-13h15 / 14h15-15h45	350,71 €	370 €
Avancé 2 + Avancé 1	14h15-15h45 / 16h00-17h30	298,58 €	315 €
Avancé 1 + Intermédiaire 3	16h00-17h30 / 11h45-13h15	270,14 €	285 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2	11h45-13h15/ 16h00-17h30	241,70 €	255 €
Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	16h00-17h30/ 14h15-15h45	241,70 €	255 €
Intermédiaire 1 + Initié 2	14h15-15h45 / 11h45-13h15	223,70 €	236 €
Initié 2 + Initié 1	11h45-13h15 / 16h00-17h30	206,63 €	218 €

**CHOIX POUR 3 NIVEAUX (30% de réduction)
soit 27 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand**

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2 + Avancé 1	11h45-17h30	469,19 €	492 €
Avancé 2 + Avancé 1 + Intermédiaire 3	11h45-17h30	391,47 €	413 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	11h45-17h30	338,39 €	357 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS

DETAIL DES COURS DE PALMAS ET COMPÁS ANIMÉS PAR LE CANTAOR DAVID
"GAMBA DE JEREZ"

Du dimanche au vendredi soit 7h30 de cours

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Avec les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h30-11h45	123,22 €	130 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	132,70 €	140 €
	Avancé	14h30-15h45	151,66 €	160 €

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Sans les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h30-11h45	75,83 €	80 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	85,31 €	90 €
	Avancé	14h30-15h45	104,27 €	110 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE

DETAIL DES COURS DE GUITARE ANIMÉS PAR EUGENIO IGLESIAS ET PIERRE PRADAL

Du dimanche au vendredi soit 12 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Professeurs	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Pierre Pradal	Débutant	14h15-16h15	125,12 €	132 €

Du mercredi au samedi soit 8 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Professeurs	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Eugenio Iglesias	Avancé	10h30-12h30	144,08 €	152 €

La Commission Permanente a décidé d'approuver, pour la mise en œuvre de l'opération « Tout le monde est là » le budget prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes à 287 999,19 €.

Elle a également décidé d'approuver le budget prévisionnel du 16^{ème} Festival de Contes à Capbreton, équilibré en dépenses et en recettes à 123 350 € HT.

Divers

Elle a également accordé une garantie pour un emprunt de 859 649 € à l'Office Départemental HLM des Landes pour la construction de 10 logements à Mont-de-Marsan.

Elle a décidé d'accorder les primes suivantes aux Médailleurs 2005 de la Famille Française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

- Médaille d'Or :
 - Famille de 8 enfants : 877 €
 - le 9^{ème} enfant et les suivants donnant droit, chacun, à une majoration de 113 €.
- Médaille d'Argent :
 - Famille de 6 enfants : 619 €
 - Famille de 7 enfants : 732 €
- Médaille de Bronze :
 - Famille de 4 enfants : 361 €
 - Famille de 5 enfants : 474 €

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mars 2005 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 7 mars 2005

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 mars 2005 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 mars 2005 portant désignation de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du Collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax

Article 1

Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes à la première phase du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2005 portant désignation de Monsieur Eric RICHARD, géomètre expert agréé, chargé de la préparation et de l'exécution des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de réorganisation foncière à Brassempouy

Article 1

Monsieur Eric RICHARD (SARL CERCEAU), géomètre expert, agréé pour les opérations d'aménagement foncier sous le n° 9611, est désigné comme technicien chargé de la préparation et de l'exécution des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de réorganisation foncière à Brassempouy.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et affiché en mairie de Brassempouy.

Arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de Région en date du 10 mars 2005 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)

Article 1

Est nommé **membre suppléant** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) au titre de la **Formation Plénière et des Sections Spécialisées** : Personnes Handicapées, Personnes Âgées, Personnes en difficultés sociales, Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance, en qualité de

→ "**Représentant des Usagers des Institutions Sociales et Médico-Sociales**":

SUPPLÉANT

Monsieur Francis BELLOT
(U.D.A.F. Dordogne)
78, rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX

Article 2

Sont nommés **membres titulaire et suppléant** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) au titre de la **Formation Plénière** et de la **Section Personnes Âgées** en qualité de

→ "**Représentants des Groupements ou Fédérations représentatifs des Institutions Sociales et Médico-Sociales accueillant des Personnes Âgées**" :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
<p><u>Monsieur Lionel LHOMME</u> Vice-Président du C.C.A.S. de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Place de l'Hôtel de Ville 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES</p>	<p><u>Monsieur Paul LAURENT</u> Vice-Président du C.C.A.S. de TALENCE 1, rue du Professeur Arnozan Hôtel de Ville - B.P. 35 33401 TALENCE</p>

Article 3

Le reste, sans changement.

Article 4

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2005 concernant la Maison de Retraite Darbins à Samadet

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 à la Maison de retraite Darbins à Samadet sont fixées comme suit :

- Hébergement : 37,15 €
dont part logement : 26,00 €
Accueil de jour : 22,30 €

Personne de moins de 60 ans : 40,39 €
- Dépendance :
GIR 1-2 : 12,02 €
GIR 3-4 : 7,63 €
GIR 5-6 : 3,24 €

Article 2

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

- Hébergement :
Groupe 1 : 87 243
Groupe 2 : 236 946
Groupe 3 : 146 013
- Dépendance :
Groupe 1 : 11 907
Groupe 2 : 81 126
Groupe 3 : 0

Article 3

Les produits sont arrêtés comme suit :

Hébergement :

Groupe 2 et 3 : 9 202

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par :

- un déficit de – 4 971,24 € pour la section hébergement,
- un déficit de – 3 006,65 € pour la section dépendance,
- un excédent de + 24 131,98 € pour le forfait soins.

Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent.

Les déficits hébergement et dépendance sont pris sur le fond de compensation ainsi porté de 64 735,93 € à 56 758,04 €.

Article 5

Les investissements 2005 sont fixés à : 1 753 € pour la section hébergement.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 mars 2005 concernant la Maison de Retraite A Nost à Onesse Laharie

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 à la Maison de retraite A Nost à Onesse Laharie sont fixées comme suit :

- Hébergement : 44,45 €
dont part logement : 31,10 €
Accueil de jour : 26,67 €

Personne de moins de 60 ans : 49,07 €
- Dépendance :
GIR 1-2 : 17,15 €
GIR 3-4 : 10,89 €
GIR 5-6 : 4,62 €

Article 2

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

- Hébergement :
Groupe 1 : 183 250
Groupe 2 : 613 018
Groupe 3 : 215 797
- Dépendance :
Groupe 1 : 34 550
Groupe 2 : 240 985
Groupe 3 :

Article 3

Les produits sont arrêtés comme suit :

Hébergement :

Groupe 2 et 3 : 28 559

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par :

- un excédent de 4 811 € pour la section hébergement pris en atténuation de la tarification 2005 de la section hébergement,
- un déficit de 8 068 € pour la section dépendance repris sur la tarification 2005 de la section dépendance,
- s'ajoute la résorption du déficit 2000 et 2001 du forfait soins soit 406 714,31 € sur 5 ans à compter du budget 2004 (cf délibération du Conseil d'Administration du 6 janvier 2003). Pour 2005, 21 342,85 € s'ajoute sur l'hébergement ce qui porte la reprise du résultat hébergement à un déficit de 16 531,85.

Article 5

Les investissements 2005 ne sont pas autorisés.

Article 6

La Maison de Retraite A Nost d'Onesse Laharie conformément au paragraphe II de l'article L 232 8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par le loi n° 2001 647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant est arrêté à 171 751,84 € annuels pour 59 landais.

Le versement par douzième est arrêté à 14 312,65 € mensuels.

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mars 2005 concernant la Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 à la Maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton sont fixées comme suit :

- | | |
|----------------------|---------|
| • Hébergement : | 38,99 € |
| dont part logement : | 27,29 € |
| Accueil de jour : | 23,99 € |

Moins de 60 ans et hébergement temporaire :
tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage.

- Dépendance :
 - GIR 1-2 : 18,56 €
 - GIR 3-4 : 11,77 €
 - GIR 5-6 : 5,00 €

Article 2

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

- Hébergement :
 - Groupe 1 : 10 740
 - Groupe 2 : 269 005
 - Groupe 3 : 153 261
- Dépendance :
 - Groupe 1 : 5 592
 - Groupe 2 : 103 577
 - Groupe 3 :

Article 3

Les produits sont arrêtés comme suit :

Hébergement :

Groupe 2 et 3 : 7 831

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par :

- un excédent de 9 482 € pour la section hébergement,
- un déficit de – 4 878 € pour la section dépendance,
- un déficit de – 9 481 € pour le forfait soins.

Sont repris sur la section hébergement les déficits soins antérieurs à la signature de la convention tripartite le 1/8/2004 soit
5 530 € pour 2003
16 325 € pour 2002
2 841,84 € pour 2001

Article 5

Les investissements 2005 sont fixés à 23 900 € pour la section hébergement.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général
concernant les tarifications applicables aux établissements
accueillant des personnes âgées**

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification journalière (applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2005)
15.02.2005	Maison de retraite de Mugron	Accueil de jour : 11.68 €
21.02.2005	Maison de retraite de Castets	Hébergement couple : 64.00 € dont part logement : 44.80 € soit par personne composant le couple 32.00 € dont part logement : 22.40 €
07.03.2005	Maison de retraite de Pouillon	Hébergement : une personne en chambre double 27.62 € dont part logement : 19.33 €
7.03.2005	Maison de retraite « Lou Coq Hardit » de St Martin de Seignanx	Tarification journalière « Dépendance » : GIR 1-2 : 10,00 € GIR 3-4 : 6,30 € GIR 5-6 : 3,70 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Centre de Long Séjour de Saint-Sever	Maison de retraite de Capbreton	Maison de retraite de Geaune
Date arrêté	21.02.2005	07.03.2005	07.03.2005
Hébergement Dont part logement	37.16 € 26.10 €	44.10 € 30.87 €	34.68 € 24.28 € Tarif couple : 62.60 € dont part logement : 43.82 € 1 personne tarif couple : 31.30 € dont part logement : 21.91 € chambre à 2 lits : 33.17 € dont part logement : 23.22 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	13.20 € 8.38 € 3.60 €	20.70 € 13.14 € 5.57 €	13.05 € 8.28 € 3.51 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour		26.46 €	20.81 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	233 265.70 € hors GIR 5/6	251 396.76 € hors GIR 5/6	132 202 €
douzième landais à compter du 01.01.05	18 628.86 €	15 974.17 €	9 528.07 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	618 803,82 € 1 700 312,56 € 132 711,16 € Total groupe fonctionnels : 2 605 541,10 €	367 380 € soit + 3.25 % / BP 2004 1 881 812 € soit + 7.64 % / BP 2004 425 118,44 € soit + 13.93 % / BP 2004	281 703 € soit + 19.65 % / BP 2004 1 187 540,70 € soit + 4.70 % / BP 2004 275 930,23 € soit 32.78 % / BP 2004
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 977 189,78 € Dépendance : 327 873,70 €		

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Maison de retraite de Lit-et-Mixe	Logements Foyer de Parentis-en-Born	Logements Foyer de Pissos
Date arrêté	15.02.2005	15.02.2005	07.03.2005
Hébergement Dont part logement	38.27 € 26.79 €	41.45 € 29.02 € 68.03 € 47.62 € 34.01 € 23.81 €	38.11 € 26.68 € 61.47 € 43.03 € 30.74 € 21.51 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.32 € 9.72 € 4.12 €	18.04 € 11.45 € 4.86 €	15.94 € 10.12 € 4.29 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	22.96 €	24.87 €	22.87 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	97 941.80 €	149 822.90 €	100 762.10 €
douzième landais à compter du 01.01.05	7 828.68 €	10 435.43 €	7 442.66 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	201 413 € soit - 4.19 % / BP 2004 855 538 € soit + 13.08 % / BP 2004 104 528 € soit - 12.31 % / BP 2004	580 800 € soit + 0.70 % / BP 2004 1 292 573 € soit + 3.41 % / BP 2004 241 921 € soit - 5.65 % / BP 2004	257 300 € soit + 0.86 % / BP 2004 831 558 € soit + 8.38 % / BP 2004 259 755 € soit - 0.13 % / BP 2004
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 700 404 € Dépendance : 171 628 €	Hébergement : 1 007 200.30 € Dépendance : 268 674.20 €	Hébergement : 619 210.10 € Dépendance : 170 474.60 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Centre Hélio-Marin de Labenne	Maison de retraite de Pouillon	Maison de retraite de Labrit
Date arrêté	15.02.2005	07.03.2005	01.03.2005
Hébergement Dont part logement	45.12 € 31.58 €	33.91 € 23.74 €	39.61 € 27.73 €
			Tarif couple : 53.15 € dont part logement : 37.21 € 1 personne tarif couple : 26.58 € dont part logement : 18.61 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22.31 € 14.16 € 6.01 €	18.36 € 11.65 € 4.94 €	17.37 € 11.02 € 4.68 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	27.07 €	20.77 €	23.77 €
Dotiation Globale Dépendance annuelle		159 282.80 €	
douzième landais à compter du 01.01.05		12 283 €	
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	767 785 € soit + 2.95 % / BP 2004 4 456 479 € soit + 4.10 % / BP 2004 389 993 € soit - 2.66 % / BP 2004	267 992 € 1 196 931 € 200 741 €	347 100 € 957 570 € 296 599 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 976 264 € Dépendance : 911 087 €	Hébergement : 829 239,18 € Dépendance : 280 090,50 €	Hébergement : 822 540,22 € Dépendance : 242 544,10 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Maison de retraite du Centre Hospitalier de Dax	Maison de retraite de Mugron <i>(annulé et remplacé l'arrêté du 17.01.2005)</i>	Maison de retraite de Tartas
Date arrêté	21.03.2005	21.03.2005	14.03.2005
Hébergement Dont part logement	37.54 € 26.28 € chambre 2 personnes dont part logement 26.97 € 18.88 €	35.90 € 25.13 €	35.00 € 24.50 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	20.88 € 13.25 € 5.62 €	18.33 € 11.63 € 4.94 €	18.25 € 11.58 € 4.91 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour		11.68 €	21 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	512 160.80 €	303 018.32 €	214 257.75 €
douzième landais à compter du 01.01.05	38 516.16 €	24 304.59 €	17 854.81 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	1 077 718 € 3 392 696 € 768 186 €	254 600.00 € 1 882 634.00 € 282 221.89 €	298 500 € 1 576 970 € 273 500 €
Bases de calcul (classe 6 nette)			Hébergement : 1 060 190.98 € Dépendance : 363 006.20 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA à domicile au titre de l'année 2004

Date de l'arrêté	Etablissement	Montant de la régularisation de la dotation globale
01.04.2005	CCAS de Biscarrosse	32 685 €
01.04.2005	CCAS de Dax	18 745 €
01.04.2005	CCAS d'Hagetmau	7 671 €
01.04.2005	CCAS de Mimizan	5 170 €
01.04.2005	CCAS de Tarnos	9 807 €
01.04.2005	CIAS d'Aire sur l'Adour	20 638 €
01.04.2005	CIAS de la Haute Lande	22 969 €
01.04.2005	CIAS du Pays Tarusate	29 593 €
01.04.2005	CIAS de Saint-Sever	13 845 €
01.04.2005	Communauté MACS	68 066 €
01.04.2005	Communauté des Communes du Gabardan	8 667 €
01.04.2005	Fédération ADMR des Landes	213 758 €

Ces sommes seront mandatées en une seule fois et feront l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications applicables aux établissements accueillant des personnes handicapées

Etablissements	Foyer d'Hébergement Les Iris à Peyrehorade	Foyer de Vie Les Iris à Peyrehorade
Date de l'arrêté	11 mars 2005	11 mars 2005
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2005)	96,61 €	136,36 €
Dépenses 2005	Groupe 1 : 92 353 € Groupe 2 : 353 604 € Groupe 3 : 105 215 €	Groupe 1 : 90 286 € Groupe 2 : 459 845 € Groupe 3 : 117 580 €
Produits 2005	Groupe 2 et 3 : 22 242 €	Groupe 2 et 3 : 16 415 €
Compte administratif 2003	Excédent retenu de 19 419,48 € affectés en atténuation du prix de journée 2005	Excédent retenu de 55 543,66 € affectés en atténuation du prix de journée 2005
Montant des investissements 2005	12 747,87 €	14 375,19 €
Forfait hôtelier (à compter du 1 ^{er} janvier 2005)	22,90 €	23,85 €
Tarification Aide Sociale	73,71 €	112,51 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 mars 2005 concernant le Service d'accompagnement Les Iris à Peyrehorade

Article 1

Le montant de la dotation à accorder à compte du 1^{er} janvier 2005 au Service d'accompagnement les Iris à Peyrehorade est fixé à 119 220 €.

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2005 soit 9 935 €.

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2005 à 36,29 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le service d'accompagnement les Iris sera constatée en produits au compte administratif 2005.

Article 2

Les dépenses 2005 sont arrêtées comme suit :

Groupe 1 :	3 162 €
Groupe 2 :	101 647 €
Groupe 3 :	7 793 €

Article 3

Il n'existe pas de produits.

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par un résultat déficitaire arrêté à 6 617,59 € repris dans le prix de journée 2005.

Article 5

Le montant des investissements 2005 est fixé à 15 000 €.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BERGOUEY

Par arrêté du 7 mars 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

Désignation des intersections où l'obligation de cédez le passage s'impose :

Désignation des routes prioritaires		Désignation de la voie de circulation avec obligation de cédez le passage	
<i>Classement administratif</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Classement administratif</i>	<i>Dénomination</i>
Route départementale	RD 102	Voie communale	Chemin Rural de Moulin

Désignation des intersections où l'obligation de s'arrêter s'impose :

Désignation des routes prioritaires		Désignation de la voie de circulation avec obligation de STOP	
<i>Classement administratif</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Classement administratif</i>	<i>Dénomination</i>
Route départementale	RD 102 RD 102 RD 102	Voie communale Voie communale Voie communale	VC n° 1 Ch. rural de Pédelaou Ch. Rural de Gas

Commune de CASTETS

Par arrêté DA 2005-71 du 3 mars 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers, circulant sur chacune des deux branches de la RD 42 ainsi que sur la RD 142, débouchant sur le carrefour giratoire réalisé au droit de cette intersection à Castets devront obligatoirement céder le passage aux usagers se trouvant sur l'anneau du giratoire. »

Commune de HEUGAS

Par arrêté du 25 mars 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur chacune des deux branches de la route départementale n° 6 ainsi que sur les routes départementales n° 13 et 72 débouchant sur le carrefour giratoire réalisé au droit de cette intersection à Heugas, devront obligatoirement céder le passage aux usagers se trouvant déjà sur l'anneau du giratoire. »

Commune de MUGRON

Par arrêté du 17 mars 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 70 km/h sur la RD 32, du PR 17 + 700 au PR 17 + 965 sur le territoire de la commune de Mugron. »

Commune d'ONARD

Par arrêté du 17 mars 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Au carrefour des routes départementales RD7/RD110 à Onard :

Les usagers circulant sur la route départementale RD110 seront tenus de s'arrêter au Stop, et de laisser le passage aux véhicules circulant sur la route départementale RD 7, au PR6 + 602. »

Commune de SAINT-CRICQ-DU-GAVE

Par arrêté du 12 avril 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers entre les PR 15 + 170 et 15 + 374. »

SYNDICATS MIXTES

Arrêté de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 24 février 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il annule et remplace le guide de procédure annexé à l'arrêté du 4 novembre 2004.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore en date du 29 mars 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques
concertés de Moliets et Maa et Messanges en date du
28 février 2005 portant approbation du guide de procédure
interne de passation des marchés à procédure adaptée**

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il annule et remplace le guide de procédure annexé à l'arrêté du 20 décembre 2004.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne en date du 11 février 2005 portant désignation des personnes qualifiées membres du Jury de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne

Article unique

Sont désignés comme membres du Jury de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des VRD de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne, outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes , ou son représentant,
- Monsieur Yves FAUCHE, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement du Conseil Général des Landes, service Infrastructures, ou son représentant,
- Monsieur Bertrand JACQUIER, Ingénieur Paysagiste, chargé d'études au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes ou son représentant.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne en date du 14 mars 2005 portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD de la zone d'activités économiques

Article unique

Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne en date du 29 mars 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Réunion du Comité Syndical du 14 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 14 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election des membres du jury de concours pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des VRD de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne :

a – en qualité de membres titulaires :

- . Monsieur Michel CASTETS
- . Monsieur Jean-Claude SAUBION
- . Monsieur Hervé BOUYRIE
- . Monsieur Jean-François DUSSIN
- . Monsieur Jean-Claude DARZACQ

b – en qualité de membres suppléants :

- . Monsieur Jean-Michel MONCLA
- . Monsieur René FIALON
- . Madame Valérie MARCINIAC
- . Monsieur Gabriel BELLOCQ
- . Monsieur Francis DUBERTRAND

Indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget principal.

Délégation pour la passation des marchés inférieurs à 10 000 € HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 € HT.

Délégation pour la passation des marchés d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Acquisitions de parcelles de terrains

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous énumérées pour une valeur totale de 1 100 000 €,

1) Parcelles propriétés de Monsieur MAZE SENCIER		
Parcelles	Superficie	Prix
AI 31	3 ha 30 a 60 ca	Prix : 282 000 € Indemnité pour pertes d'exploitation : 93 000 €
AP 8	2 ha 88 a 75 ca	
AP 9	84 a 80 ca	
AP 49	60 a 30 ca	
AP 51	2 a 98 ca	
AP 53	9 ha 96 a 85 ca	
TOTAL	17 ha 64 a 28 ca	
2) Parcelles propriétés du groupement forestier de la Vieille Poste		
Parcelles	Superficie	Prix
AH 10	2 ha 24 a 71 ca	Prix : 550 000 € Indemnité pour pertes d'exploitation : 175 000 €
AH 12	61 a 42 ca	
AH 14	7 ha 80 a 04 ca	
AP 28	6 ha 19 a 71 ca	
AP 56	8 ha 37 a 44 ca	
AR 11	29 a 62 ca	
AR 12	2 ha 41 a 36 ca	
AZ 7	6 ha 40 a 84 ca	
TOTAL	51 ha 99 a 42 ca	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et de cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2004 conformément au tableau joint en annexe.

A – Acquisitions

I. Acquisitions immobilières

Terrains

Date de délibération	Vendeur	Superficie totale	Prix de vente	Date de l'acte notarié
22 Juillet 2002	Commune de Saint Geours de Maremne	150 224	205 700.00 €	11 Avril 2003
	Gouffrant	145 078	250 047.00 €	11 Avril 2003
	Lahary	39 250	95 979.00 €	3 Février et 11 Avril 2003
	Lasserre	20 279	30 917.00 €	11 Avril 2003
22 Novembre 2002	Raillard	3 280	5 000.00 €	7 Juillet 2003
10 Mars 2003	Daverat / Magne	62 681	95 555.00 €	22 Septembre 2003
	Pollion	18 563	31 500.00 €	22 Septembre 2003
	Dubertrand	58 695	110950.60 €	22 Septembre 2003
3 Novembre 2003	Commune de Saint Geours de Maremne	679548	988 000.00 €	8 Novembre 2004
	Ducrocq	87 975	160 950.00 €	11 Février et 1 ^{er} Mars 2004
2 Avril 2004	Fialon JL	106 247	156 000.00 €	8 Novembre 2004
	Fialon Eugène	181 280	325 944.00 €	8 Novembre 2004

Bâtiments

Etat néant

Mobilier

Etat néant

II. Cessions immobilières et mobilières

Etat néant.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :

- . M. Jean François DUSSIN, en qualité de représentant titulaire
- . M. Michel CASTETS, en qualité de représentant suppléant.

Procédure de consultation pour la conclusion de la convention publique d'aménagement de la ZAC de Saint Geours de Maremne

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le règlement de consultation ayant pour objet de définir les conditions de la consultation à intervenir pour la conclusion d'une convention publique d'aménagement de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Avenant n° 1 au marché d'étude de positionnement – stratégie commerciale et recherche d'investisseurs

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'études « Positionnement, stratégie commerciale et recherche d'investisseurs ».
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurances multirisques en cours.

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - .attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - .attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Construction d'une station d'épuration : conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration de la ZAC de Saint Geours de Maremne à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes au prix du forfait définitif de rémunération mentionné dans l'acte d'engagement, à savoir 88 200,00 € HT et dans les conditions énoncées dans l'acte d'engagement,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Compte administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement :

A – dépenses de fonctionnement :	66 261.46 €
B – recettes de fonctionnement :	1 525 173.33 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	1 458 911.87 €

II / En section d'investissement :

A – dépenses d'investissement :	353 323.90 €
B – recettes d'investissement :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de :	353 323.90 €
Soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de :	1 105 587.97 €

Avenant n° 2 à la convention d'études conclue le 9 août 2002 avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'études entre le Syndicat Mixte et la SATEL en vue de la création et de la réalisation d'une zone d'activités économiques à Saint Geours de Maremne.

Réunion du Comité Syndical du 17 février 2005

Le Comité Syndical, réuni le 17 février 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Avenant à la convention d'honoraires avec Maître LAHITETE

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'honoraires conclue avec Maître Renaud LAHITETE, Avocat au Barreau de Mont de Marsan, 91 Avenue du Colonel Rozanoff, 40000 Mont de Marsan, pour transférer la convention au nom de la SCP TOURRET – LAHITETE – DUTIN 91 Avenue du Colonel Rozanoff – 40000 MONT DE MARSAN
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2005 qui s'équilibre comme suit :
- . en section de fonctionnement : 49 828.19 €

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2004 qui s'équilibre comme suit :
- . en dépenses de fonctionnement : 47 785.48 €
. en recettes de fonctionnement : 66 468.71 €
soit un excédent global de 18 683.23 €

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental.

Délégation au Président pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la réglementation des marchés de travaux, de fournitures et de service inférieurs au seuil de 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation au Président pour les contrats d'assurance

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances.

Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- de reporter comme suit les recettes de fonctionnement du compte administratif 2004, ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 18 683,23€.

Modification des statuts

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte selon le projet joint en annexe.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- de fixer à 0.28 € par habitant la cotisation des communes adhérentes au Syndicat Mixte, au titre de l'exercice 2005
- de fixer à 15 572.48 € la cotisation statutaire du Conseil général,
- et de procéder au recouvrement des cotisations des communes et du Conseil général en fonction du calendrier prévisionnel des engagements de dépenses.

Demande d'indemnisation auprès du FIPOL

Le Comité Syndical décide :

- d'engager toute procédure devant le FIPOL en vue d'une indemnisation du Syndicat Mixte et de ses membres
- et d'autoriser le Président à engager toute procédure dans ce sens.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} avril 2005

Le Comité Syndical, réuni le 1^{er} avril 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - . attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - . attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - . Mme Danielle MICHEL, en qualité de représentant titulaire
 - . M. André DUVIGNAU, en qualité de représentant suppléant.

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurances « responsabilité civile

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurances multirisques en cours.

Délégation pour la passation des marchés d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Vente des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à conclure un avenant à l'acte administratif du 29 juin 2002 publié à la Conservation des Hypothèques le 18 juillet 2002 relatif à la vente par le Syndicat Mixte au profit de l'opération d'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC
- de maintenir sans changement les clauses initiales du contrat à l'exception :
 - de la date d'obtention des autorisations administratives qui est portée du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008
 - de la définition des parcelles vendues à l'opération d'aménagement : les parcelles vendues s'entendent désormais à la totalité de la propriété du Syndicat Mixte soit une superficie globale de 231 ha 28 a 75 ca
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Indemnité de conseil allouée au Comptable Public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits correspondants à l'article 6225 du budget.

Délégation pour la passation des marchés inférieurs à 10 000 € HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 € HT.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :

I - En section de fonctionnement du Budget Principal

a – dépenses de fonctionnement :	45 241.18 €
b – recettes de fonctionnement :	190 621.41 €
soit un excédent de fonctionnement de :	145 380.23 €

II – En section d'investissement du Budget Principal:

a – dépenses d'investissement :	86 786.77 €
b – recettes d'investissement :	1 723.28 €
soit un déficit d'investissement de :	85 063.49 €

soit un résultat global excédentaire de : 60 316.74 €

- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :

I – En section de fonctionnement du Budget Annexe :

a – dépenses de fonctionnement :	0.00 €
b – recettes de fonctionnement :	29 880.00 €
soit un excédent de fonctionnement de :	29 880.00 €

II – En section d'investissement du Budget Annexe :

a – dépenses d'investissement :	29 880.00 €
b – recettes d'investissement :	0.00 €
soit un déficit d'investissement de :	29 880.00 €

Soit un résultat global équilibré à hauteur de 29 880.00 €

Exercice 2004 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	85 063.49 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	60 316.74 €

Approbation du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

I - En section de fonctionnement : excédent à hauteur de	13 476.74 €
II – En section d'investissement : équilibre à hauteur de	85 063.49 €
Soit un excédent global prévisionnel de	13 476,74 €

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud en date du 25 mars 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Réunion du Comité Syndical du 21 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - . attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - . attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - . M. Charles MAUVOISIN en qualité de représentant titulaire
 - . M. Robert LAFITTE . en qualité de représentant suppléant.

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « responsabilité civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurances multirisques en cours.

Délégation au Président pour les contrats d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Délégation au Président pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 € HT.

Centre d'animation et d'accueil de la jeunesse : délégation au Président pour la réalisation des travaux

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre la préparation, la passation, l'exécution et la règlementation des marchés de travaux nécessaires pour remédier aux désordres constatés au Centre d'animation et d'accueil de la jeunesse, dans la limite de 50 000 €.

Convention de mise à disposition au profit de l'UCPA : avenant n° 2

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 19 novembre 2001 conclue avec l'UCPA, relatif à la non-utilisation des locaux par la FALEP à compter du 1^{er} janvier 2005 et à la modification consécutive du montant du loyer,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

3^{ème} cycle universitaire à Port d'Albret : bilan de l'opération et quitus à la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

	Travaux TTC	Honoraires de maîtrise d'œuvre TTC	Maîtrise d'ouvrage déléguée TTC	TOTAL TTC
Dépenses	20 782.54 €	12 677.60 €	2 990.00 €	36 450.14 €
Recettes	19 207.53 €	4 754.10 €	2 900.00 €	26 951.63 €
Solde à verser à la SATEL	1 575.01 €	7 923.50	0 €	9 498.51 €

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet

Participations statutaires pour l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'exercice 2005, les cotisations statutaires suivantes :
 - pour le Conseil Général : 5 536.00 €
 - pour le SIPA : 1 384.00 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie conclue avec la Société Générale, 3 rue du Maréchal Foch à PAU pour un montant de 100 000 € dans les conditions initiales énumérées ci-dessous :

- taux : Eonia, Euribor 1 semaine ou 1 mois
- majoration : 0.15%
- délai du règlement des intérêts : mensuel
- durée : un an à compter de la date de signature du contrat

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Compte administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :

1. Section de fonctionnement

a - dépenses de fonctionnement :	71 377.52 €
b – recettes de fonctionnement :	107 143.19 €
soit un excédent de fonctionnement de :	35 765.67 €

2. Section d'investissement

a - dépenses d'investissement :	443 076.33 €
b – recettes d'investissement :	354 490.54 €
soit un déficit d'investissement de :	88 585.79 €

soit un résultat global déficitaire (hors restes à réaliser) de : 52 820.12 €

Exercice 2004 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 35 765.67 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté néant